



2017

rapport d'activité

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles

ifcic

The logo for ifcic is displayed in a light blue, lowercase, sans-serif font. The background of the page is a vibrant, abstract composition of overlapping geometric shapes in shades of purple, pink, orange, and teal.

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 12

PERSPECTIVES 2018 – 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2017 – 18

COMPTES 2017

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 44

EXAMEN DES COMPTES – 46

ANNEXE AUX COMPTES – 49

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 57

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 64

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018 – 66

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 67



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

—

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
 Bertrand LARRERA DE MOREL
 Dominique WALLON
 Henri PAUL
 Hugues R. GALL
 Guillaume CERUTTI

Conseil d'Administration

(09/04/2018)

PRÉSIDENT

Jean-Paul CLUZEL

—

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
 MINISTÈRE DE LA CULTURE
 CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
 BPIFRANCE FINANCEMENT
 NATIXIS
 BNP PARIBAS
 BPIFRANCE INVESTISSEMENT
 CRÉDIT COOPERATIF
 BANQUE NEUFLIZE OBC
 BANQUE ESPIRITO SANTO et de la VÉNÉTIE
 CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Quentin BOUCLY
 Sandrine TREINER
 Jean-Jacques BARBERIS

—

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Florence PHILBERT



1 – LIBRAIRIE L'INTRANQUILLE PLAZZA (À BESANÇON)
 2 – THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE (À PARIS) – Charlotte Spillemaecker
 3 – WAGRAM MUSIC – Philippe Katerine – Eric Garault
 4 – ALICÉLÉO – Barbara (réal. Mathieu Amalric) – Waiting For Cinéma – Roger Arpajou
 5 – Courtesy GALERIE HIGH ART (PARIS) – Tom Humphreys
 6 – CYANIDE – Styx
 7 – JOUR DE FÊTE – Félicité (réal. Alain Gomis) – Andolfi



© D.R.

JEAN-PAUL CLUZEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exercice 2017 est marqué par la mise en œuvre des réformes engagées par l'Institut depuis plus de deux ans. Étape majeure du plan stratégique "IFCIC 2020", l'IFCIC a commencé à déployer une nouvelle offre de prêts, simplifiée et élargie, en faveur de l'ensemble des entreprises culturelles et créatives. Cette réforme lui permet de renforcer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises de ces secteurs, et ainsi de répondre plus complètement à la mission d'intérêt général qui avait été confiée à l'établissement lors de sa création en 1983.

Les accords conclus avec le Fonds Européen d'Investissement constituent de leur côté un signe fort du soutien des institutions communautaires au financement des entreprises culturelles, dont l'IFCIC est un acteur majeur en France. Le soutien ainsi accordé permet à l'IFCIC d'amplifier son activité de prêts en France en faveur des industries culturelles et créatives et de pérenniser son action en Europe dans le cadre de son activité de garantie du financement de films européens.

Il faut aussi se réjouir de l'extension, en avril 2017, de l'accord de partenariat conclu avec Bpifrance à l'automne 2015. Ce partenariat renforce l'alliance entre le réseau régional de la banque publique et les équipes de l'IFCIC avec leur forte expertise dans les secteurs culturels, pour une meilleure diffusion de nos outils sur l'ensemble des territoires.

Enfin, je tiens à saluer les excellents résultats financiers obtenus en 2017 ainsi que tous les progrès réalisés et les bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'établissement en matière de gouvernance et de conformité. Tout ceci est l'œuvre des équipes de l'IFCIC avec à leur tête leur directrice générale.



© MÉLANIE DESRIAUX

FLORENCE PHILBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'ensemble des partenaires de l'IFCIC, au premier rang desquels l'État et ses établissements publics, le CNC, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Bpifrance et le groupe Banque européenne d'investissement a permis l'aboutissement des discussions ayant conduit l'IFCIC à lancer en décembre 2017 ses nouvelles offres. Je les en remercie vivement, ainsi que le Conseil d'administration de l'IFCIC et son Président, qui auront été d'un soutien sans faille dans l'ensemble des réformes initiées depuis 2016.

Le plan stratégique "IFCIC 2020" se poursuivra avec le déploiement en année pleine de la nouvelle offre de prêts et la modernisation des outils de communication. Cela devrait permettre de relayer encore davantage les dispositifs développés par l'Institut et d'accentuer nos perspectives de croissance au bénéfice de la totalité du champ de la culture pour les années à venir.

Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances a également été réalisée à la demande de l'IFCIC sur le financement des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle en 2017. Elle a permis de compléter notre réflexion stratégique et nous aidera à achever la simplification de nos procédures pour renforcer encore notre action en faveur de ces secteurs.

Au total, l'IFCIC aura accompagné 421 entreprises en 2017 pour un montant total de prêts garantis ou octroyés de 514 millions d'euros. Après un pic historique atteint en 2016, l'activité de garantie a retrouvé en 2017 un niveau proche de la moyenne des trois dernières années, avec un léger repli reflétant celui de l'ensemble du secteur cinématographique français. L'activité de prêts a quant à elle doublé en 2017.

Je tiens à féliciter chaleureusement les équipes de l'IFCIC pour l'ensemble des travaux accomplis cette année.

édito



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 12

PERSPECTIVES 2018 — 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2017 — 18

1 - THÉÂTRE NONO (À MARSEILLE)

2 - LA MAISON DE COLETTE - La chambre de Colette - Clarke Dhraze

3 - ÉTUDES - Shoji Fujii

4 - KNIGHTWORKS

5 - JD PRODUCTIONS ET LES FILMS SUR MESURE - Le Retour du héros (réal. Laurent Tirard) - Christophe Brachet

faits marquants 2017

*L'année 2017 est marquée par l'achèvement
des réformes engagées en 2016.*

La simplification et l'extension de l'offre de prêts

Etape majeure de la stratégie "IFCIC 2020", l'IFCIC a finalisé la structuration et la simplification de son offre de prêts en décembre 2017. En cohérence avec l'action déjà existante de l'IFCIC en faveur des industries culturelles et créatives à travers son outil de garantie et son expertise de ces secteurs, l'Institut est désormais en capacité de prêter directement à l'ensemble des entreprises culturelles (hors production cinématographique

et audiovisuelle, secteurs pour lesquels l'offre bancaire classique est complète).

Outre un élargissement important du champ d'action, les conditions des prêts ont été harmonisées et simplifiées, la politique de tarification a été revue et la capacité de prêt maximale pour une entreprise a été augmentée. Ces évolutions se sont traduites par la mise en place de deux fonds de prêts principaux : le fonds de prêts pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui couvre les entreprises relevant du champ du CNC, et

le fonds de prêts en faveur des industries culturelles et créatives (FPICC), qui couvre tous les autres secteurs relevant du ministère de la Culture.

Cet outil de prêt est mobilisé en complément de l'outil de garantie. À l'occasion de cette réforme, la Caisse des Dépôts et Consignations est devenue, avec l'État, le premier financeur de l'offre de prêt de l'IFCIC.

2. 3.

Le soutien du Fonds européen d'investissement

L'année 2017 a été marquée par la signature le 21 juillet 2017 des accords avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) permettant à l'IFCIC de bénéficier de la garantie des instruments financiers communautaires dans le cadre du programme Europe Créative pour son activité de prêt en faveur des industries culturelles et créatives ainsi que la contre-garantie du FEI pour son activité de garantie au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle européenne. L'accompagnement du FEI constitue un signe fort du soutien des institutions communautaires au financement des entreprises culturelles, dont l'IFCIC est un acteur majeur en France. Le soutien ainsi accordé permet à l'IFCIC d'amplifier son activité en France en faveur des industries culturelles et créatives et de pérenniser son action en Europe dans le cadre de son activité de garantie du financement de films européens.

L'extension du partenariat avec Bpifrance

La signature, le 19 avril 2017, d'un avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance du 16 octobre 2015 vise à favoriser la coopération entre le réseau de Bpifrance et l'IFCIC et à renforcer l'accès au financement des entreprises du secteur culturel entrant dans le champ d'activité et d'expertise de l'IFCIC.

La signature de cet avenant a permis de mettre en cohérence le partenariat conclu en 2015 avec la mise en œuvre de la nouvelle offre de prêts de l'IFCIC élargie à l'ensemble des secteurs culturels et le déploiement concomitant par

Bpifrance de son prêt pour les industries créatives.

Cette évolution du partenariat concernant spécifiquement l'offre de prêts dédiée aux industries culturelles et créatives a permis de clarifier la répartition des rôles de chacun, afin de préserver le rôle de référent dévolu à l'IFCIC dans le domaine des prêts et des garanties aux industries culturelles et son implication systématique pour les dossiers de financement qui relèvent de l'offre de prêts aux industries créatives développée par Bpifrance.

4.

Le renforcement du contrôle interne

L'IFCIC a recruté en 2017 un responsable du contrôle interne et de la conformité, en charge du contrôle permanent et des risques, placé sous l'autorité hiérarchique du second dirigeant effectif. L'établissement dispose désormais d'un salarié consacré à plein temps au respect des obligations réglementaires relevant de ce champ. Rattaché à la directrice générale adjointe, il exerce ses fonctions en toute indépendance vis-à-vis des autres directions de l'entreprise. Le responsable du contrôle interne et de la conformité, doté d'un profil à forte compétence SI, est également responsable de la sécurité des systèmes d'information et exerce ainsi le contrôle de second niveau. Il rendra compte de ses missions aux dirigeants effectifs et, dans le cadre du rapport de contrôle interne, au conseil d'administration.

5.

Le renforcement de la gestion financière et la revue des processus de déclaration réglementaire

La modernisation de la fonction financière s'est développée, en 2017, autour de plusieurs axes d'action.

En début d'année 2017, l'IFCIC s'est concentré sur l'amélioration de son reporting prudentiel en mettant notamment en place l'infrastructure informatique nécessaire à une production sécurisée des reportings demandés par le régulateur.

Afin de garantir à tout moment le respect de la réglementation prudentielle et de répondre à ses besoins de gestion financière interne, l'IFCIC produit désormais tous les mois, et non plus trimestriellement, les états Corep et Grands risques.

La rédaction du plan préventif de rétablissement au cours du deuxième trimestre de l'année 2017 a conduit à la mise en place de nouveaux indicateurs évaluant notamment la solvabilité et la liquidité de l'établissement et de ses fonds de garantie. Ce travail a

notamment permis de mettre en place les outils permettant de mieux mesurer la situation financière des fonds de garantie, qui concentrent les risques de l'établissement. Le suivi de ces indicateurs est assuré sur une base trimestrielle et est communiqué au conseil d'administration à chacune de ses réunions depuis l'approbation du plan préventif de rétablissement.

En matière de placements financiers, le conseil d'administration a validé, en avril 2017, de nouvelles orientations organisées autour de deux axes principaux. D'une part, afin de protéger les intérêts financiers de l'établissement, il a été décidé de sortir de l'ensemble des placements à taux négatif. D'autre part, la sélection des placements tend désormais à minimiser les risques pondérés, afin d'alléger les exigences de fonds propres à ce titre et de privilégier la mobilisation de fonds propres au bénéfice des activités d'intérêt général de l'IFCIC.

6.7.

La revue de la gouvernance de l'établissement par l'ACPR

L'IFCIC a fait l'objet en avril 2017 d'une revue thématique de sa gouvernance par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans le cadre d'une enquête réalisée auprès d'une quinzaine d'établissements de crédits.

Les premiers échanges contradictoires avec l'ACPR ont permis de souligner la conformité de la gouvernance de l'IFCIC aux bonnes pratiques. L'IFCIC mettra en œuvre, sous le contrôle de son conseil d'administration, les recommandations qui seront émises par l'ACPR dans le cadre de son rapport définitif.

La poursuite des réformes stratégiques

La réflexion stratégique sur les enjeux à moyen terme de l'établissement "IFCIC 2020" s'est poursuivie avec la conduite, à la demande de l'IFCIC, d'une mission conjointe de l'inspection générales des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances sur le financement des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle et leurs évolutions, ainsi que sur le rôle de l'IFCIC dans ce contexte.



1 – LA SCALA PARIS – Bertrand Couderc

2 – LES JOURS

3 – MANEKI – Les Filles du soleil (réal. Eva Husson) – Khatia (Juda) Psuturi

4 – ÉTUDES – Tom de Peyret

chiffres clés

Au cours de l'année 2017, l'IFCIC a accompagné 421 entreprises (contre 447 en 2016) pour un montant total de prêts garantis et octroyés de 514 millions d'euros (-14%) répartis entre :

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

435 M€

DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS POUR 231 ENTREPRISES

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

79 M€

DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS POUR 190 ENTREPRISES

ACTIVITÉ 2017

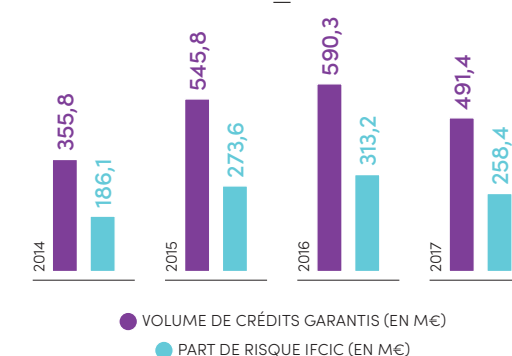
L'activité de garantie reste l'activité prépondérante de l'IFCIC : elle atteint 491 millions d'euros en 2017, soit 95% de l'activité, contre 23 millions d'euros de prêts octroyés.

Si le secteur de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle est présent de manière très prépondérante en Ile-de-France, les autres secteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire, en correspondance avec la présence totale d'entreprises culturelles dans chaque région.

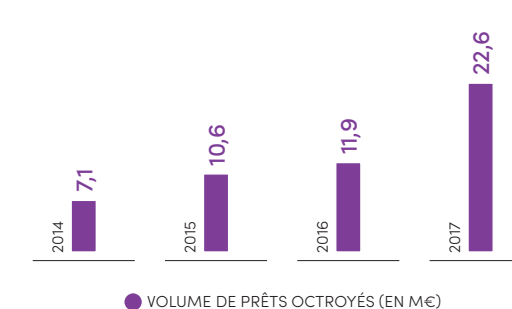
Après le pic historique de 2016, la production au titre de l'activité de garantie a retrouvé, à 258,4 millions d'euros de risque IFCIC et 491 millions d'euros de crédits garantis, un niveau proche de la moyenne des années 2014-2016. Cette évolution est principalement liée au repli de l'activité dans le champ du cinéma.

Le volume de prêts octroyés a quasiment doublé en 2017, pour atteindre 22,6 millions d'euros. La production est portée par l'élargissement de l'activité de prêt à l'ensemble des secteurs culturels et créatifs, via la création des nouveaux fonds de prêts - fonds de prêts pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA, institué par la convention du 10 avril 2017) et fonds de prêts pour les industries culturelles et créatives (FPIC, institué par la convention du 28 novembre 2017).

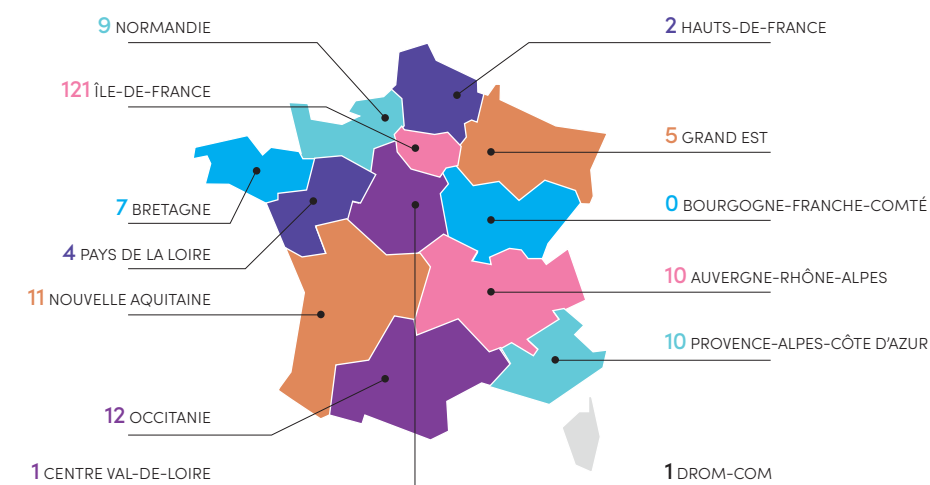
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2014-2017



ACTIVITÉ DE PRÊT : PRODUCTION 2014-2017



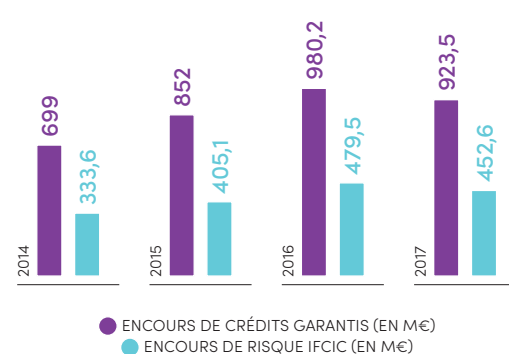
ACTIVITÉS DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)



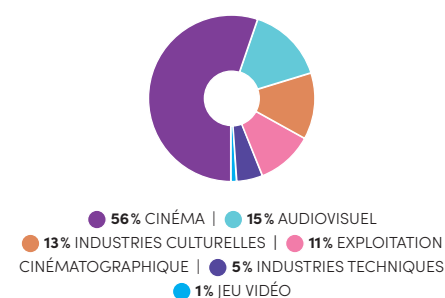
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Après un pic historique en 2016 dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel, les encours garantis se sont repliés en 2017. Ils restent néanmoins en forte progression sur la période 2014-2017, avec une hausse de 32,1 % des crédits garantis et de 35,7 % de la part couverte par l'IFIC.

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2014-2017



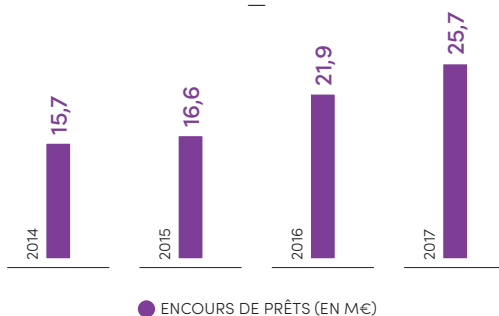
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



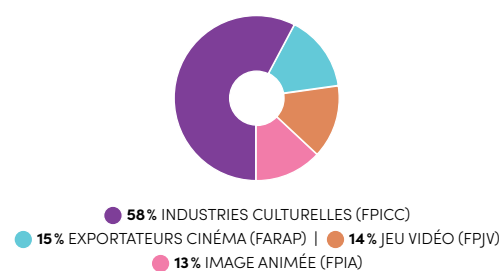
ENCOURS DE PRÊTS DIRECTS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Avec un encours de 25,7 millions d'euros, les encours de prêts poursuivent leur progression en 2017. Ils augmentent de 17,5 % sur un an et de 63,7 % depuis 2014.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2014-2017



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS

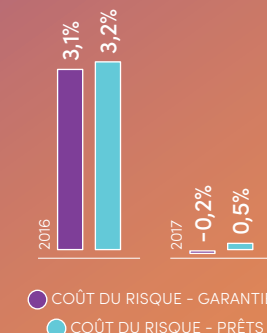


COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est calculé comme le solde net des dotations pour créances douteuses, le cas échéant augmenté des pertes sur engagements de l'année.

Il se replie fortement en 2017, à -0,2 % sur l'activité de garantie et 0,5 % sur l'activité de prêts.

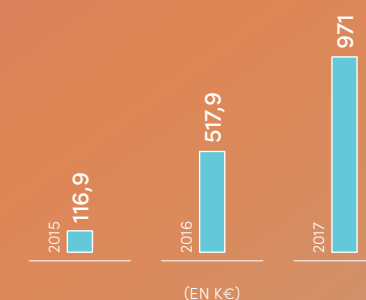
COÛT DU RISQUE 2016-2017



BÉNÉFICE

Atteignant près d'un million d'euros en 2017, le bénéfice est quasiment doublé par rapport à 2016.

BÉNÉFICE



RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il s'améliore en 2017, passant de 11,1 % à 11,8 %.

AU 31 DÉCEMBRE 2017, PRÈS DE
1 MILLIARD D'EUROS
 DE CRÉDITS GARANTIS ET OCTROYÉS

perspectives

2018

L'année 2018 est axée principalement sur la mise en œuvre des réformes achevées en 2017.

La croissance des prêts aux industries culturelles et les actions de communication

Avec la mise en place de sa nouvelle offre de prêts, l'IFCIC est désormais doté de capacités optimisées pour couvrir les besoins de crédits non couverts par les établissements généralistes dans l'ensemble des secteurs créatifs et culturels. Avec sa nouvelle offre, l'IFCIC dispose ainsi de perspectives de croissance significative.

Après la refonte de l'identité visuelle de l'IFCIC en 2017 et l'élaboration d'une signature de marque, l'IFCIC envisage

désormais de faire évoluer son site internet selon les deux axes suivants :

- > une information spécialisée afin de permettre aux entreprises culturelles et aux banques d'accéder à une information ciblée et complète ;
- > la modernisation de la gestion des dossiers : une possibilité de demande dématérialisée avec la mise à disposition de formulaires en ligne.

L'IFCIC renforcera aussi sa présence dans les rendez-vous incontournables des secteurs culturels. Cette présence physique et/ou dématérialisée sera ciblée en région à destination d'entreprises,

banques, organismes professionnels et partenaires institutionnels.

Les actions dans le cadre du partenariat conclu avec Bpifrance et des déclinaisons en région du Forum *Entreprendre dans la culture*, en partenariat avec le ministère de la Culture seront également poursuivies.

Enfin, afin de renforcer sa visibilité auprès de nouveaux acteurs *digital natives*, entrants sur les secteurs culturels et créatifs, l'IFCIC souhaite développer sa communication sur les réseaux sociaux.

2.

L'adaptation à l'évolution de l'activité dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel

Dès le second semestre de l'année 2017, l'activité de garantie dans le cinéma et l'audiovisuel a entamé un repli significatif. Les incertitudes du secteur du cinéma à l'origine de cette baisse devraient perdurer en 2018 : baisse du chiffre d'affaires des principales chaînes de télévision, évolutions réglementaires en cours au niveau national et communautaire, apparition de nouveaux diffuseurs qui financent encore marginalement la production française, fragilisation de certains distributeurs... Si la garantie au cinéma et à l'audiovisuel demeure la principale activité de l'IFCIC en volume, l'Institut est néanmoins en capacité de

compenser une stagnation prolongée de l'activité dans ce champ par le développement de ses interventions dans les autres secteurs culturels et créatifs.

Pour répondre en outre aux problématiques de ces secteurs, l'IFCIC met en place un outil spécifique de prêts participatifs ciblé en faveur des distributeurs. De même, l'établissement révisera son dispositif de prêts en faveur des sociétés d'exportation de films et devrait l'étendre aux vendeurs internationaux dans le secteur audiovisuel.

3.

Les suites de la mission IGAC-IGF

Suite à la mission conjointe de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances sur le financement des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle, ainsi que sur le rôle de l'IFCIC dans ce cadre, l'IFCIC envisage de poursuivre la simplification des procédures engagées en 2016 et de procéder à la révision de ses conditions générales de garanties pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel comme pour l'ensemble des secteurs culturels, afin de préciser son cadre d'intervention, en adéquation avec les évolutions législatives et/ou opérationnelles.

4.

La mise en place d'un cadre de placements financiers mieux adapté au contexte de marché

L'IFCIC dispose d'une trésorerie de l'ordre de 180 millions d'euros. Le contexte de taux d'intérêt très bas a conduit à une première évolution, en 2017, de son cadre de placements. Pour 2018, il est prévu d'achever les évolutions entamées, en privilégiant des placements de long terme en titres d'État français. A fin 2018, le cadre de la politique de placements devrait donc être stabilisé.

ENCOURS DE RISQUE IFCIC
275M€
DONT 23 M€ AU TITRE DU CINÉMA EUROPÉEN

MONTANT DES CRÉDITS CORRESPONDANTS
524M€

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE
172M€

MONTANT DES CRÉDITS CORRESPONDANTS
322M€

PRODUCTION CINÉMA

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court et moyen terme à la production et à la distribution cinématographique, ainsi que des crédits à court et moyen terme aux sociétés de production européennes sur une ligne dédiée au sein du fonds CNC. Depuis juillet 2017, certains de ces crédits peuvent bénéficier de la contre-garantie du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne et géré par le Fonds européen d'investissement.



Bilan 2017

Après deux années particulièrement intenses (211 M€ de garanties accordées en 2015 et 220 M€ en 2016), l'activité du fonds de garantie Cinéma diminue en 2017 pour s'établir à 172 M€ de garanties accordées, soit un recul de 22%. Le total des nouveaux crédits garantis atteint 322 M€, contre 417 M€ en 2016. En dépit de cette baisse, l'activité est supérieure à son niveau de 2014, la production de risque ayant atteint 137 M€ cette année-là.

Cette diminution par rapport à 2016 s'explique principalement par la baisse des garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits de production et crédits export, par opposition aux crédits de trésorerie), ceux-ci composant la quasi-totalité de l'activité (90%) et enregistrant un recul similaire à l'activité globale (154 M€ en 2017, soit -22% par rapport à 2016).

Si le nombre de films agréés dont la production a été financée par un crédit garanti par l'IFCIC reste stable (81 films en 2017 contre 83 en 2016), le volume moyen des garanties accordées diminue de 14%. Signalons que cette baisse est en ligne avec l'évolution du devis moyen des œuvres concernées, celui-ci reculant de 16% en 2017: le nombre de films garantis par l'IFCIC de budget supérieur à 5 M€ diminue de 13 unités quand ceux au budget inférieur à 5 M€ augmente de 11.

Le soutien à la production européenne s'établit à 10 M€ de garanties accordées, soit une baisse de 65% par rapport à 2016. Il faut toutefois noter que 2016 était une année exceptionnelle sur ce secteur, la production de risque évoluant entre 8 M€ et 14 M€ au cours des années précédentes.

1 - BAC FILMS DISTRIBUTION - The Square (réal. Ruben Östlund) - Terry Notary

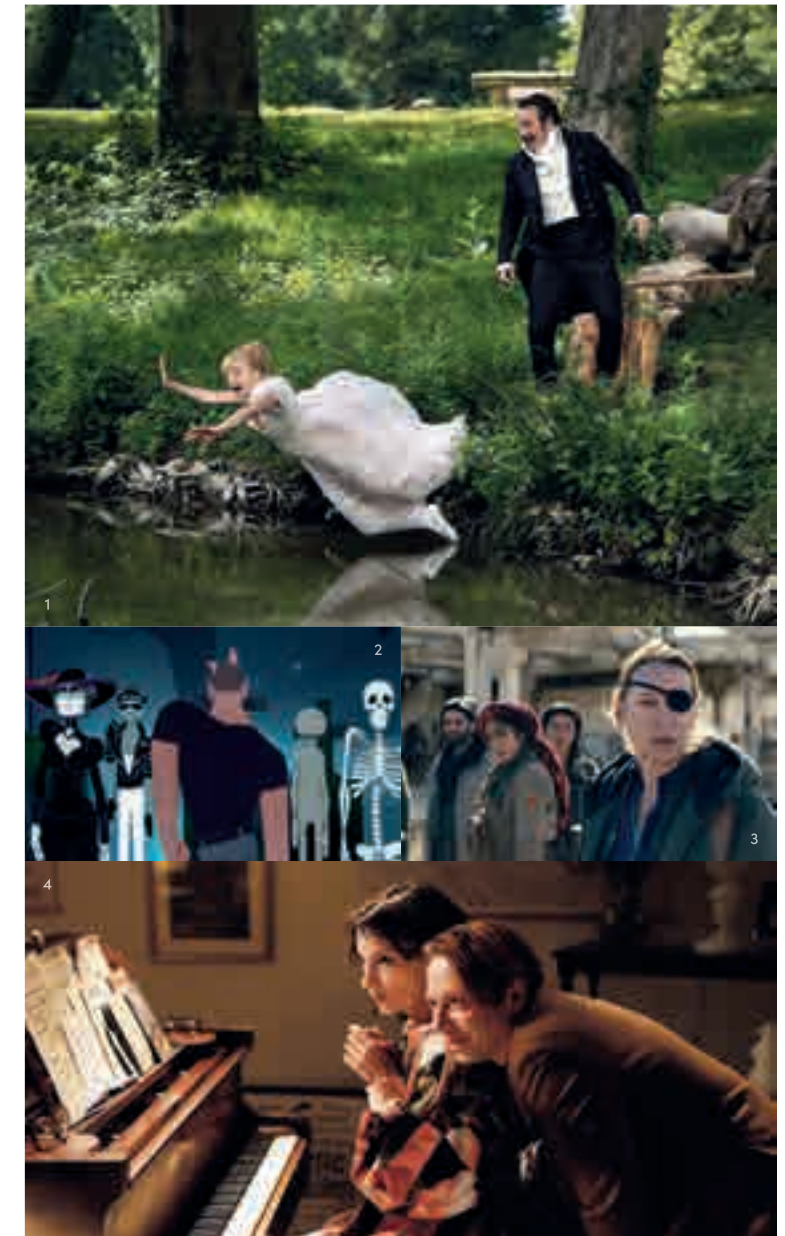
- 1 - JD PRODUCTIONS ET LES FILMS SUR MESURE - Le Retour du héros (réal. Laurent Tirard) - Christophe Brachet
- 2 - GEBEKA FILMS - Zombillénium (réal. Arthur de Pins & Alexis Ducord)
- 3 - MANEKI - Les Filles du soleil (réal. Eva Husson)
- 4 - ALICÉLÉO - Barbara (réal. Mathieu Amalric) - Waiting For Cinéma - Roger Arpajou

D'une manière générale, on observe que les films français produits en 2017 par les sociétés indépendantes qui forment le cœur de cible de l'intervention de l'IFCIC, sont de budget moindre, ce qui traduit la dépendance forte de ces sociétés aux fonds propres limités vis-à-vis des financements externes disponibles. La baisse des investissements des chaînes de télévision dans le financement du cinéma français, tout comme la prudence des distributeurs indépendants face à un marché de la salle plus concentré, ont contribué à réduire fortement ces financements externes.

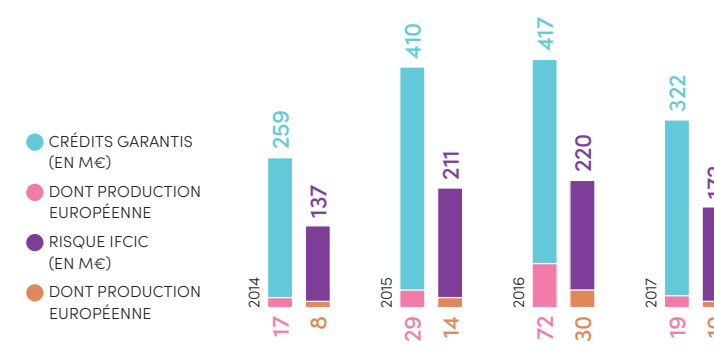
Les garanties au secteur de la distribution cinématographique accusent également un net recul, à 7 M€ en 2017 contre 16 M€ en 2016. Cette baisse est concentrée sur quelques sociétés principales bénéficiaires de la garantie IFCIC et s'explique, selon l'emprunteur considéré, par la réduction de l'activité ou par un moindre recours au crédit.

Perspectives

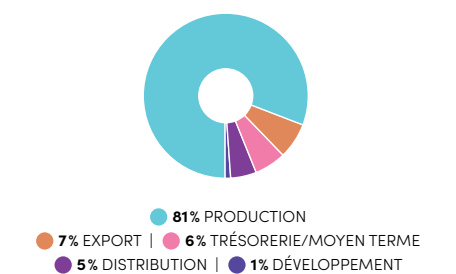
L'année 2017 a cristallisé de nombreuses difficultés latentes du cinéma français: polarisation accrue entre sociétés de production solides et sociétés plus fragiles, attentisme des distributeurs face à un durcissement du marché, réduction des moyens disponibles suite au désengagement partiel de financeurs historiques et dans un contexte de forte concurrence en provenance du Web (Netflix, Amazon, etc.). Ces tendances devraient perdurer en 2018 et pourraient peser sur l'activité de l'IFCIC.



GARANTIE CINÉMA 2014-2017



OBJET DES PRÊTS GARANTIS EN 2017



ENCOURS DE RISQUE IFCIC

94M€

MONTANT DES CRÉDITS CORRESPONDANTS

174M€

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE

58M€

MONTANT DES CRÉDITS CORRESPONDANTS

107M€

PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court et moyen terme à la production audiovisuelle. Depuis juillet 2017, la garantie peut également accompagner des crédits à court et moyen terme consentis à des sociétés de production européennes dont certains avec la contre-garantie du Fonds de garantie pour les industries culturelles financé par la Commission européenne.



Bilan 2017

Après un fort dynamisme en 2016, l'activité de l'IFCIC en faveur du secteur audiovisuel français recule en 2017, à 58 M€ de garanties accordées (contre 69 M€ en 2016) et 107 M€ de crédits garantis (122 M€ en 2016). L'activité est toutefois bien supérieure à son niveau de 2015, année où la production de risque s'est établie à 40 M€, soit une hausse de 45 % entre 2015 et 2017. Cette baisse concerne presque exclusivement le secteur de la fiction, tandis que le secteur du documentaire progresse légèrement et que l'animation reste quasiment stable (-2 %).

Comme en 2016, la majorité des garanties concerne des crédits finançant la fabrication des œuvres audiovisuelles (78 % du total). Le nombre d'œuvres concernées est stable (47 en 2017 contre 45 en 2016, tous genres confondus) mais le volume moyen des crédits accordés diminue, du fait d'une moindre présence d'œuvres à fort budget, principalement dans le genre de la fiction.

L'animation reste le genre majoritairement soutenu par le fonds de garantie, reflétant en cela le dynamisme et la créativité de la production hexagonale : l'activité 2017 compte 41 M€ de garanties octroyées, un montant équivalent à 2016, et le secteur représente 70 % de l'activité totale cette année, après 60 % en 2016 et 52 % en 2015. Si la part du documentaire progresse quelque peu (5 M€ de garanties, soit 9 % du total après 6 % en 2016), celle de la fiction (séries et téléfilms) recule (12 M€ de garanties, -46 %) et représente 21 % de l'activité totale, contre 33 % en 2016.

Comme les années précédentes, l'activité se concentre sur un nombre restreint de sociétés : une dizaine de sociétés se sont vu accorder à elles seules 85 % du volume total des garanties délivrées par l'IFCIC en animation en 2017. Cette concentration reflète la structure du marché français.

1 - MAD FILMS MENS INSANA - Points de repères



Ces chiffres sont toutefois à relativiser par le fait que, parmi cette dizaine de structures, on note que six ne faisaient pas partie des dix sociétés les plus aidées en 2016. Ceci s'explique par les spécificités des entreprises de production indépendantes, cœur de cible de l'IFCIC, dont les capitaux limités et les effectifs réduits ne permettent pas de mise en production de nouvelle série d'animation tous les ans. La plupart de ces sociétés ont un cycle de production de 2 ans.

On relève une hausse de la part des crédits de trésorerie à court et moyen terme (3,4 % en 2017 contre 1,8 % en 2016) grâce à un nombre croissant de sociétés bénéficiaires, le volume moyen de crédit restant stable.

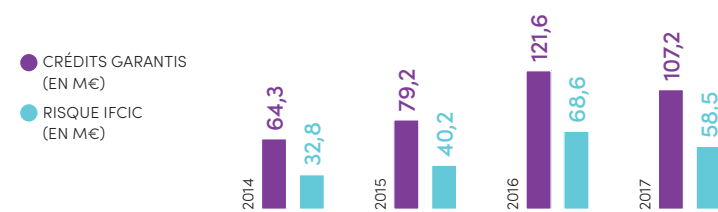
La nouvelle activité en faveur de l'audiovisuel européen, qui a débuté au second semestre, représente des volumes encore faibles : 0,2 M€ de garanties sont accordées, pour un total de 0,3 M€ de crédits garantis.

Perspectives

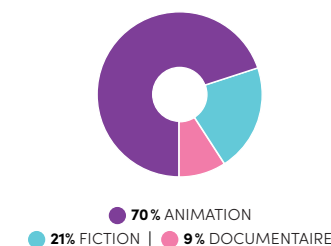
Le secteur audiovisuel français devrait continuer à faire preuve de dynamisme en 2018. Les structures indépendantes soutenues par l'IFCIC, de petite taille et réactives semblent les mieux placées pour s'adapter à l'évolution du marché en terme de formats d'œuvres mais également d'interlocuteurs, acheteurs comme fournisseurs de programmes.

1 - WATCH NEXT MEDIA - Oscar & Malika Toujours en retard
2 - DANDELOO - La Cabane à histoires - Cornebidouille

GARANTIE AUDIOVISUELLE 2014-2017



OBJET DES PRÊTS GARANTIS EN 2017



VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
22M€
 +15,3%

MONDANT MOYENS DES PRÊTS
2,2M€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
100,4M€
 +16,2%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
 ● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

EXPLOITANTS DE SALLES DE CINÉMA

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des exploitants de salles de cinéma. Avec le soutien du CNC et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie financière et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise, le risque étant partagé. Le taux de garantie, généralement de 50%, peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma: création, travaux de construction et d'aménagement, acquisition de matériels, reprises de salles (pour lesquelles l'IFCIC peut garantir à 70% les prêts de manière renforcée) ou encore soutien du fonds de roulement...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux exploitants de salles de cinéma. Destinée en premier lieu à faciliter le financement de reprises de salles de cinéma par de jeunes exploitants, la capacité de l'IFCIC à prêter aux exploitants a été élargie, depuis avril 2017, afin de couvrir la plupart des besoins des exploitants. Ces

prêts peuvent, par exemple, participer au financement d'investissements liés au franchissement d'un palier de croissance d'activité, du renforcement du fonds de roulement, de travaux complexes... Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

L'année 2017 a été marquée par une forte progression d'activité de financement de l'IFCIC en faveur des exploitants de salles de cinéma avec plus de 22 M€ de prêts garantis et octroyés (+15%).



Cette activité soutenue, liée à des investissements dynamiques de la part du secteur, est favorisée par la bonne tenue des entrées dans les salles. Ainsi, après une année 2016 particulièrement élevée, la fréquentation des salles de cinéma en 2017 dépasse les 209 millions d'entrées (-1,8%), soit le 3^e plus haut niveau depuis 50 ans, et pour la 4^e année consécutive la fréquentation franchit les 200 millions.

Outre les investissements liés à la création de nouveaux complexes qui représentent toujours la part la plus importante d'interventions de l'IFCIC (30%), les cinémas existants continuent de se moderniser (montée en gamme des équipements de son et de projection) et d'entreprendre les travaux nécessaires à leur mise aux normes d'accessibilité par exemple (30% des financements garantis par l'IFCIC).

Le secteur est également soumis à un enjeu de reprise de salles de cinéma indépendantes pour lesquelles l'IFCIC dispose de dispositifs de garantie et de prêts renforcés grâce à l'appui du CNC, qui permettent d'accompagner notamment les jeunes exploitants dans leur projet de reprises (20% des interventions).

Plus marginalement, l'IFCIC a garanti quelques prêts permettant le financement de l'acquisition de matériels (10%) et de leur renforcement de fonds de roulement (10%). Les complexes cinématographiques financés sont

répartis sur l'ensemble du territoire, avec un dynamisme des projets franciliens notamment dans l'ouest de la Région Île-de-France.

Les interventions de l'IFCIC sont concentrées sur la petite et moyenne exploitation (réalisant moins de 450 000 entrées annuelles) pour laquelle l'accès au financement bancaire nécessite plus fréquemment l'intervention de la garantie de l'IFCIC.

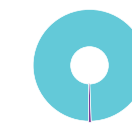
Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 100,4 M€ au 31.12.2017 (+16%).

Perspectives

Le montant des financements garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur des exploitants de salles devrait connaître une progression de nouveau significative. D'une part, à la mi-février 2018, les demandes de garantie et de prêts reçues par l'IFCIC s'élèvent à plus de 10 M€ (soit près de la moitié de ce qui a été octroyé sur l'ensemble de l'exercice 2017). D'autre part, la commission d'aide sélective à la création et à la modernisation des salles de cinéma du CNC a été fortement sollicitée ces derniers mois, ce qui va permettre à un nombre croissant de projets de se concrétiser et de finaliser leur recherche de financements en prêt.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 100 M€ CRÉDITS GARANTIS
 ● 0,4 M€ PRÊTS

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



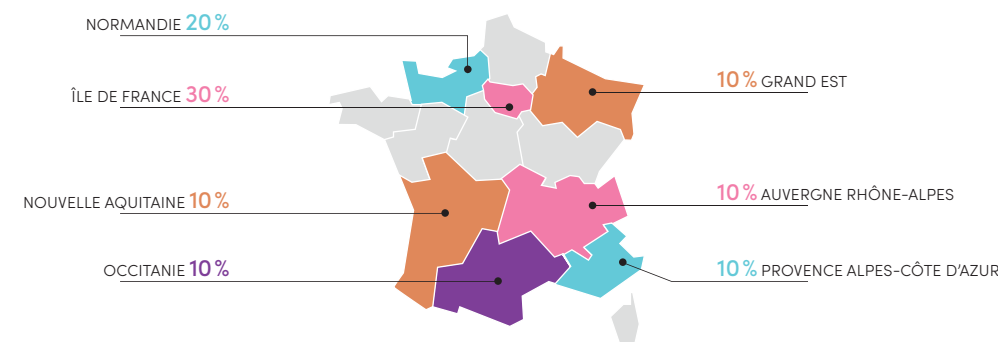
● 30% CRÉATION DE NOUVEAU CINÉMA
 ● 30% TRAVAUX
 ● 20% TRANSMISSION
 ● 10% RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
 ● 10% INVESTISSEMENT MATÉRIEL

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR TAILLE DE CINÉMAS



● 50% 3 À 7 ÉCRANS
 ● 40% 1 À 3 ÉCRANS
 ● 10% 7 À 12 ÉCRANS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



1 - CINÉMA CINÉMOVIDA (À MAUREPAS) - Olivier Mouton Architecte, Metroid Studio

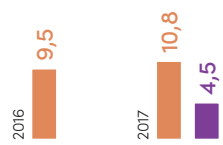
1 - CINÉMA CINÉMOVIDA (À MAUREPAS) - Olivier Mouton Architecte, Metroid Studio

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
15,3M€
+ 61,5%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,5M€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
48,7M€
+ 39,5%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des industries techniques de l'image et du son ainsi que des entreprises de vidéo à la demande. Avec le soutien du CNC et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne, l'IFCIC offre deux solutions de financement: la garantie financière et, depuis le mois d'avril 2017, le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise, le risque étant partagé. Le taux de garantie généralement de 50% peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des industries techniques ce l'image et du son ainsi que de la vidéo à la demande: acquisition de matériels, travaux d'aménagement, investissements immatériels (développement de plateforme, acquisition de droits...), renforcement du fonds de roulement, croissance externe...

Depuis 2017 et en complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs à ces secteurs, grâce à des ressources provenant du CNC. Ces prêts peuvent, par exemple, participer au financement de développements structurels (recrutement, développement international, promotion...), de projets innovants, ou encore d'investissements immatériels ou destinés au

franchissement d'un palier de croissance d'activité. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

Le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur du secteur des industries techniques et de la vidéo à la demande a fortement progressé passant de 9,5 M€ en 2016 à 15,3 M€ en 2017 (+62%).

Cette croissance d'activité est principalement liée au lancement de l'activité d'octroi de prêts.

Ainsi, en 2017, la seule activité d'octroi de prêts représente 30% des financements accordés, et a permis de faire progresser mécaniquement le volume de prêts garantis (+ 14%), puisque dans plus de trois prêts octroyés par l'IFCIC sur quatre, celui-ci s'est accompagné d'un prêt bancaire complémentaire garanti par l'IFCIC.

Comme chaque année, les objets des prêts octroyés et garantis visent à financer le fonds de roulement des entreprises (32%, notamment par de la mobilisation du poste clients), les investissements matériels (23%) et des travaux d'aménagement d'auditoriums et de lieux de post-production par exemple (23%).

L'octroi des prêts par l'IFCIC a permis également le financement du développement des entreprises, ce qui concrètement s'illustre par la réalisation de recrutements pour favoriser l'innovation, la croissance commerciale des entreprises ou encore leur développement à l'international. L'IFCIC garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois prépondérante (62%), ce qui paraît cohérent au regard des objets des prêts garantis ou consentis par l'IFCIC. Notons la part des prêts participatifs de l'IFCIC (26%) qui n'existaient pas les années précédentes et qui montre que cette nouvelle offre de financement répond à des attentes du secteur, tel que l'avait recommandé Jean Gaillard dans son rapport remis au CNC en 2016.

Au sein des industries techniques et de la vidéo, l'IFCIC intervient sur tous les champs d'activité. Les principales interventions bénéficient comme chaque année aux effets

visuels et à la post-production (36% du total), mais l'on constate également une intervention plus soutenue en faveur de la vidéo à la demande (19%) ainsi qu'en faveur de l'émergence d'entreprises favorisant la livraison des contenus selon les normes attendues par les diffuseurs, que ce soit à destination des chaînes de télévision ou des salles de cinéma (10%). Enfin, l'IFCIC a pu également accompagner le développement de nouveaux usages autour de la réalité virtuelle (3%).

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à plus de 48,7 M€ au 31.12.2017 (+39%).

Perspectives

L'IFCIC devrait poursuivre son développement sur le secteur des industries techniques du cinéma et de l'image animée ainsi que la vidéo à la demande. Les perspectives de volume de prêts garantis sont encourageantes, le secteur maintenant ses efforts d'investissement à la faveur de leur croissance d'activité soutenue par les mesures mises en place par l'État (crédit d'impôt permettant la relocalisation de tournages, par exemple). Par ailleurs, l'activité de prêts de l'IFCIC continuera d'accompagner la structuration et la croissance de certains de ces acteurs, favorisant notamment leur positionnement au niveau international.

RÉPARTITION ACTIVITÉ IFCIC



● 70% GARANTIE
● 30% PRÊT

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 44,2 M€ CRÉDITS GARANTIS
● 4,5 M€ PRÊTS

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



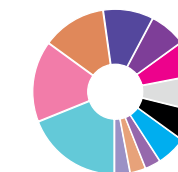
● 32% RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
● 23% INVESTISSEMENT MATÉRIEL
● 23% TRAVAUX
● 19% DÉVELOPPEMENT
● 3% TRANSMISSION D'ENTREPRISES

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 62% PRÊT À MOYEN TERME
● 26% PRÊT PARTICIPATIF
● 3% OUVERTURE DE CRÉDITS
● 3% CRÉDIT-BAIL
● 3% PRÊT LONG TERME
● 3% MOBILISATIONS DE CRÉANCES

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



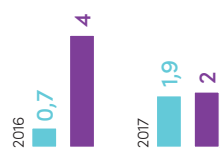
● 19% VIDÉO À LA DEMANDE
● 16% POST-PRODUCTION SON
● 13% POST-PRODUCTION | ● 10% DIFFUSION
● 7% ANIMATION | ● 7% EFFETS VISUELS
● 7% MATÉRIEL TECHNIQUE | ● 6% FESTIVAL
● 6% LOUEUR | ● 3% FORMATION
● 3% PATRIMOINE | ● 3% RÉALITÉ VIRTUELLE

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
3,9M€
-19,2%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
2M€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
6,4M€
+20,1%

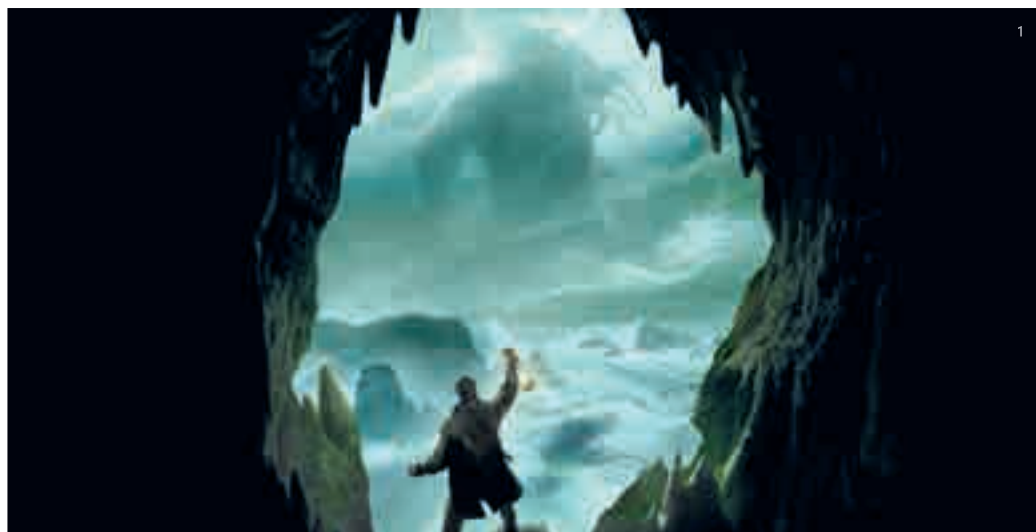
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

JEU VIDÉO

L'IFCIC accompagne le financement des entreprises du jeu vidéo grâce à deux dispositifs : la garantie bancaire et les prêts participatifs, octroyés depuis le fonds de prêts participatifs en faveur du jeu vidéo (FPJV) doté par le Centre national du cinéma (CNC) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et bénéficiant soutien du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des studios de jeu vidéo: financement partiel du *cash-flow* nécessaire au développement d'un jeu vidéo, investissements matériels, renforcement du fonds de roulement, création ou rachat d'activité, relais du versement de crédit(s) d'impôt(s)...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts participatifs aux entreprises de jeu vidéo, destinés à financer leurs investissements de développement et de production et à encourager ainsi leur structuration et leur croissance. Ces prêts peuvent par exemple participer au financement de recrutements favorisant le développement commercial, y compris à

l'international, des dépenses de promotion, des projets innovants. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

En 2017, l'IFCIC a poursuivi son développement en faveur du secteur du jeu vidéo, entamé dès 2016 grâce au lancement du fonds de prêts participatifs en faveur du jeu vidéo avec le soutien du CNC et de la CDC.

Si le montant de prêts garantis progresse fortement

(+88%), le montant de prêts octroyés directement par l'IFCIC diminue suite à une première année de lancement qui a permis de satisfaire un attentisme fort (2 M€ octroyés en 2017 contre 4,1 M€ en 2016).

Cette tendance s'explique également à la fois (i) par l'intérêt croissant d'établissements de crédit pour financer le secteur avec la garantie de l'IFCIC et (ii) par le fait que s'agissant de quasi-fonds propres, les prêts participatifs de l'IFCIC interviennent la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds. Cela engendre des délais de décision plus longs que le financement par prêt bancaire classique. Les interventions de l'IFCIC en 2017 ont principalement permis de financer le développement de nouveaux jeux vidéo. Quelques investissements matériels ont été accompagnés en garantie de prêts uniquement.

Les financements consentis au secteur s'articulent entre des prêts à moyen long terme (incluant les prêts participatifs dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise, grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans maximum) et des ouvertures de crédits garantis par l'IFCIC et permettant de relayer des créances (incluant le crédit d'impôt jeu vidéo, par exemple).

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 6,4 M€ au 31.12.2017 (+20%). Notons qu'un remboursement par anticipation d'un prêt octroyé par l'IFCIC, consécutif au rachat de l'entreprise bénéficiaire, a eu lieu pour un montant représentant près du quart des encours.

Perspectives

Le dernier baromètre annuel du jeu vidéo publié par le SNJV⁽¹⁾ montre que le marché continue d'enregistrer une croissance, pérennisée par la distribution dématérialisée des jeux. D'autres éléments contribuent à soutenir une dynamique sur le marché du jeu vidéo: la croissance du jeu mobile, l'arrivée de la 8^e génération de consoles de jeux, l'arrivée du "cloud gaming" par exemple.

De même, le CNC et la Direction générale des entreprises⁽²⁾ poursuivent la politique de soutien à la filière initiée il y a désormais plus de 10 ans et qui contribue également à l'attractivité du territoire français pour le développement de jeux vidéo.

L'ensemble de ces indicateurs confortent les entreprises du jeu vidéo dans leurs investissements qui devraient donc se maintenir à un niveau élevé.

L'intérêt marqué par certains établissements de crédit pour financer le secteur doit permettre de poursuivre une croissance de l'activité de garantie de l'IFCIC.

De même, le volume d'octroi de prêts participatifs de l'IFCIC devrait connaître une progression significative, des opérations de financement s'étant débouchées dès début 2018: le montant octroyé de prêts participatifs, à mi-février 2018, atteint 2,25 M€, soit un niveau déjà supérieur à celui constaté sur l'ensemble de l'année 2017.

(1) "Baromètre annuel du jeu vidéo en France - 2017 - Quatrième édition" (SNJV/IDATE)

(2) "Le soutien au jeu vidéo français - 2008-2017" (CNC/DGE)

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 3,7M€ PRÊTS
● 2,6M€ CRÉDITS GARANTIS

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

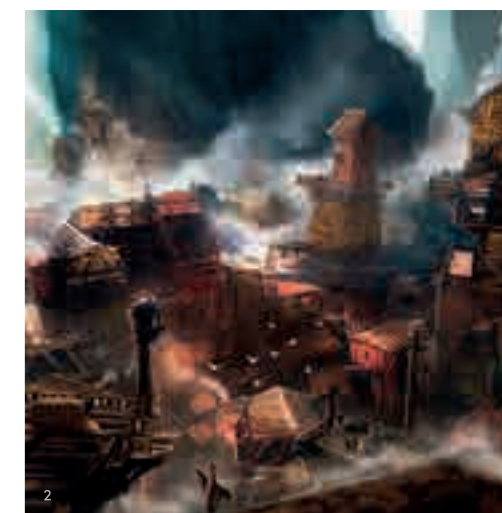


● 80% DÉVELOPPEMENT
● 20% INVESTISSEMENT MATÉRIEL

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 60% PRÊT À MOYEN TERME
● 20% OUVERTURE DE CRÉDIT
● 20% PRÊT PARTICIPATIF



1 - CYANIDE - Call of Cthulhu

1 - DAREWISE ENTERTAINMENT - Pacific Rim 2
2 - CYANIDE - Styx

AVANCES
ACCORDÉES
DURANT
L'EXERCICE

6,3M€

+125%

AVANCES
ACCORDÉES
DEPUIS
LA CRÉATION
DU FONDS

17,6M€

AU PROFIT
DE 25
ENTREPRISES

EXPORTATEURS DE FILMS

Le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances remboursables de 12 millions d'euros en faveur des sociétés d'exportation de films établies en France (FARAP).



Bilan 2017

Créé en 2013, le FARAP permet aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement de leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Ces avances sont remboursables sur une durée maximum de deux ans et assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel (jusqu'à 25 % de leur montant) en fonction de la qualité et du succès du programme financé.

En 2017, le fonds a engagé 6,3 millions d'euros de prêts au profit de 14 sociétés, contre 2,8 millions de prêts au profit de 9 sociétés en 2015. Ce dynamisme inédit a notamment reposé sur la hausse du niveau moyen des avances accordées (392 500 € en 2017 contre 314 000 € en 2016), lequel s'explique par la croissance des bénéficiaires

comme par la progression générale du niveau des investissements demandés par les producteurs français et étrangers. On note également l'entrée au FARAP de deux nouveaux bénéficiaires ambitieux.

En moyenne, la clause d'allègement partiel et conditionnel moyenne associée atteint 18%. La durée de remboursement moyenne est de 23 mois incluant une période de franchise en capital de 4 mois.

Perspectives

Suite à la mise en place par le CNC d'un fonds de soutien automatique à l'export, le FARAP devrait évoluer afin de prendre notamment en compte les volumes de soutien générés par les bénéficiaires. L'établissement devrait ainsi adopter un nouveau dispositif de prêts qui s'adressera aux vendeurs internationaux et envisage de l'étendre au secteur audiovisuel.

1 - CHARADES - Revenge (réal. Coralie Fargeat)

MUSIQUE

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises du secteur de la musique enregistrée et du spectacle vivant musical et de variétés. Avec le soutien du ministère de la Culture, de la CDC, du CNV et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise ou de l'association, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50% et peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des acteurs de la musique et du spectacle vivant musical et de variétés : dépenses de production, acquisition de catalogues, développement de la présence digitale, investissement de promotion, organisation des tournées...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux PME du secteur musical. Les prêts visent à financer tous les types de besoins des entreprises et associations du secteur : investissements immatériels, liés au développement structurel de l'entreprise (recrutement, export, déploiement de l'offre en ligne...) ou encore au franchissement d'un palier d'activité (recrutement de nouveaux artistes, renforcement

des moyens de communication / promotion...). Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement

Bilan 2017

Le montant de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique en incluant le spectacle vivant musical et de variétés est stable à près de 12 M€ (-4%) par rapport à 2016. Il convient de rappeler que ces secteurs bénéficiaient déjà de l'offre de prêts directement octroyés par l'IFCIC ce qui limite le potentiel de croissance d'activité sur ces secteurs.

VOLUME DE
PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

11,9M€

-4,2%

MONTANT
MOYEN DES
PRÊTS

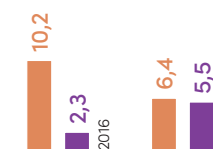
248K€

ENCOURS
DE CRÉDITS
AU 31/12/2017

46,8M€

+3,5%

ÉVOLUTION
DE L'ACTIVITÉ
DE L'IFCIC
(2016-2017)



● MONTANT DE
CRÉDITS GARANTIS
(M€)

● MONTANT DE PRÊTS
OCTROYÉS (M€)

1 - QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS - Un Poyo Rojo

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 35,3 M€ CRÉDITS GARANTIS
● 11,5 M€ PRÊTS

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 77% PRÊT À MOYEN TERME
● 18% OUVERTURE DE CRÉDIT
● 5% PRÊT PARTICIPATIF



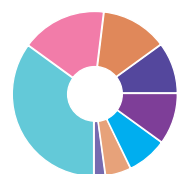
L'IFCIC intervient en faveur de l'ensemble de la filière, plus particulièrement sur les producteurs (labels et producteurs de spectacles) ainsi que les tourneurs (totalisant pour ces catégories 51% des interventions) pour lesquels les besoins de financement relèvent de dépenses immatérielles (production). Le financement des festivals et des éditeurs de musique présente également une stabilité du nombre d'interventions. Enfin, le financement des lieux nécessite traditionnellement un recours moindre aux solutions de financement de l'IFCIC en garantie ou en prêt, s'agissant de financement de travaux traditionnellement assurés par les réseaux bancaires de proximité.

Les besoins de financement satisfaits par les interventions en garantie et en prêt de l'IFCIC relèvent principalement du renforcement du fonds de roulement (35%) ce qui s'accroît au sein de la population des labels qui connaissent un accroissement de leur besoin en fonds de roulement avec la démocratisation du streaming. Ce nouveau mode de consommation de la musique enregistrée offre, pour les

labels, un retour sur investissement potentiellement plus important mais sur une durée plus longue qu'à l'ère de la distribution physique. Par ailleurs, les investissements immatériels, qu'il s'agisse du développement des entreprises (structuration, embauches, etc.) ou encore des dépenses liées à la production de contenus ou de spectacles, constituent le cœur des interventions de l'IFCIC.

Le financement des besoins décrits ci-dessus s'est réalisé principalement au travers de financements à moyen terme (77%), pouvant parfois prendre la forme de prêts participatifs (5%), assimilable à des quasi-fonds propres, en particulier pour le soutien des dépenses de développement et de structuration du besoin en fonds de roulement des labels face à l'évolution de la diffusion vers le streaming. Les ouvertures de crédit (5%) permettent de financer des besoins sur de plus courtes durées et participent au financement du renforcement du fonds de roulement, nécessaire, par exemple, à la production de festivals ou de spectacles.

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 35% RENFORCEMENT DU FOND DE ROULEMENT
● 17% DÉVELOPPEMENT | ● 13% PRODUCTION DE CONCERTS/SPECTACLES | ● 10% TRANSMISSION D'ENTREPRISE | ● 10% TRAVAUX | ● 8% PRODUCTION PHONO.
● 5% INVESTISSEMENT IMMATÉRIEL
● 2% INVESTISSEMENT MATÉRIEL

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



● 23% LABELS | ● 20% TOURNEURS
● 15% FESTIVALS | ● 12% ÉDITEURS
● 10% LIEUX | ● 8% PRODUCTION DE SPECTACLES
● 7% DIFFUSEURS DISTRIBUTEURS
● 3% MANAGEMENT D'ARTISTES
● 2% ORGANISMES DE FORMATION

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à plus de 46,8 M€ au 31.12.2017 (+3%).

Perspectives

La notoriété de l'IFCIC est plutôt bien établie dans le secteur de la musique enregistrée dans la mesure où les capacités de l'IFCIC en garantie et en prêt existent depuis plus de dix ans. L'assouplissement de l'offre de prêt en faveur de la musique et surtout pour le spectacle vivant musical et de variétés devrait contribuer à une meilleure identification des capacités d'accompagnement de l'IFCIC.

Par ailleurs, il faut noter que la musique enregistrée et le spectacle vivant musical et de variétés ont enregistré une année 2017 en croissance. Pour la musique enregistrée, selon les chiffres communiqués par le SNEP⁽¹⁾, l'année 2017 constitue la deuxième année consécutive de croissance depuis 15 ans, enregistrant une progression de 3,9% portée, en particulier, par le fort développement du streaming (+23%). Ce dernier constitue encore une marge de progression importante, puisque comparé à certains autres



pays, la France enregistre une croissance du streaming plus lente. S'agissant du spectacle vivant musical et de variétés, les entreprises enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires de +6% par an sur la période 2012-2015⁽²⁾.

Ces indicateurs sont propices à la reprise d'investissements sur le secteur musical, ce qui devrait impacter favorablement les interventions de l'IFCIC en garantie et en prêt.

(1) "Bilan 2017 du marché de la musique enregistrée" (SNEP, 15.02.2018)

(2) Source EY "En Scène! La contribution du spectacle musical et de variété à l'économie Française"



1 - NOMADMUSIC - Noémi Boutin
2 - QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS - Michel Legrand - Salle Playel

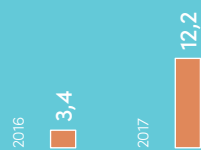
1 - WAGRAM MUSIC - Orelsan - TAM Films - Jean Coutué

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
12,2M€
 x 3,6

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,5M€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
18,4M€
 + 5,1%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)

SPECTACLE VIVANT

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises des secteurs du spectacle vivant. Avec le soutien du ministère de la Culture, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'ASTP et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement: la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise du secteur, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50% et peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des entreprises du secteur : acquisition de fonds de commerce, travaux d'aménagement, production de spectacles, dépenses de promotion, renforcement du fonds de roulement...

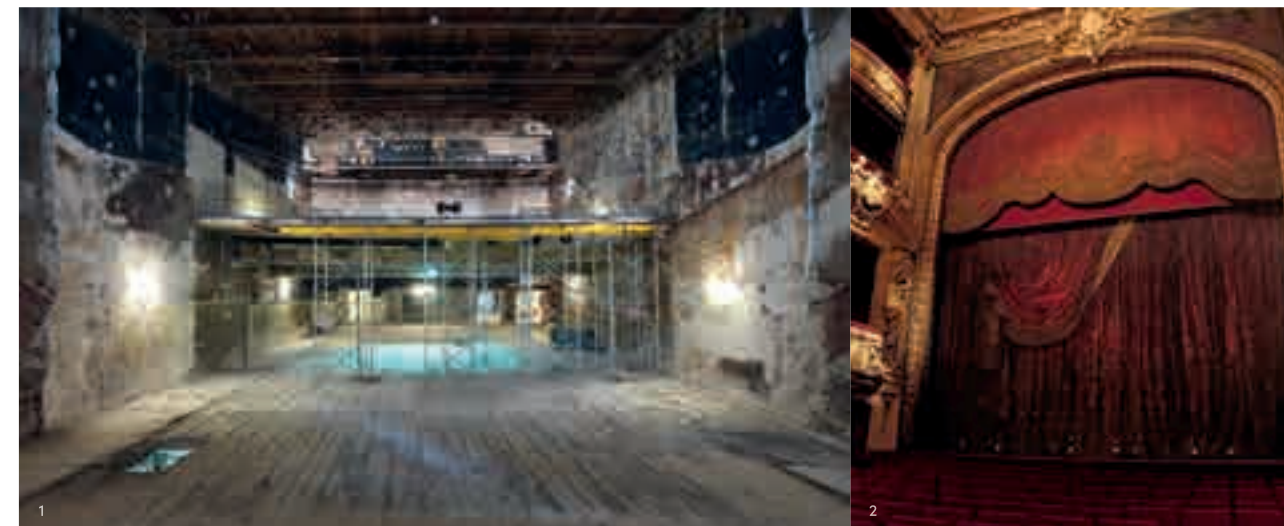
En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux PME du secteur visant à financer tous les types de besoins : investissements structurels de l'entreprise (recrutement, développement international...), dépenses permettant de franchir un palier d'activité (promotion, accroissement du nombre de production et de représentations...), création ou reprise d'entreprise, renforcement du fonds

de roulement. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à court ou moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

Le montant de prêts garantis en faveur du spectacle vivant en 2017 a connu une très forte progression (multipliée par 4), à 12,2 M€. La moitié du montant de prêts garantis l'a été en faveur de la réhabilitation d'un théâtre privé qui rouvrira ses portes en 2019. L'activité de prêt de l'IFCIC en direct n'ayant été mise en œuvre

1 - THÉÂTRE NONO (À MARSEILLE)



qu'à partir de novembre 2017, aucun prêt n'a été octroyé sur l'exercice.

La part la plus importante de nos interventions en nombre en faveur du spectacle vivant continue de se situer sur la production de spectacles.

Les prêts garantis par l'IFCIC concernent la plupart des secteurs de la filière du spectacle vivant (hors musical), principalement sur le théâtre (lieux et production représentant plus de la moitié des bénéficiaires). Cela s'explique notamment par le partenariat existant depuis 2010 avec l'ASTP.

Les prêts garantis sont essentiellement à moyen et long terme (83%).

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 18,4 M€ au 31.12.2017 (+6%).

Perspectives

L'ouverture de l'offre de prêt à l'ensemble du spectacle vivant devrait permettre un accroissement sensible des interventions de l'IFCIC en faveur du financement de la filière.

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 18,4M€ CRÉDITS GARANTIS

TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



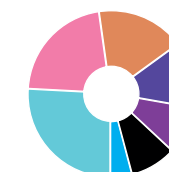
● 74% PRÊT À MOYEN TERME
 ● 13% OUVERTURE DE CRÉDIT
 ● 9% PRÊT À LONG TERME
 ● 4% ENGAGEMENT PAR SIGNATURE

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 39% PRODUCTION DE SPECTACLES | ● 22% TRANSMISSION D'ENTREPRISE | ● 18% RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT | ● 13% TRAVAUX
 ● 4% CRÉATION D'ENTREPRISE
 ● 4% INVESTISSEMENT MATÉRIEL

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



● 26% COMPAGNIES DE THÉÂTRE | ● 22% LIEUX (THÉÂTRE)
 ● 17% INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT
 ● 13% CIRQUE | ● 9% ENSEMBLES MUSICAUX
 ● 9% PRODUCTION DE SPECTACLES (THÉÂTRE)
 ● 4% ARTS DE LA RUE

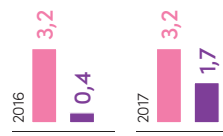
1 - LA SCALA PARIS - Sabine Hartl & Daniel Meyer
 2 - THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE (À PARIS) - Charlotte Spillemaecker

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
4,9M€
 +37,3%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
178K€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
6,4M€
 +72,5%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
 ● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

CRÉATEURS DE MODE

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des jeunes créateurs de mode. Avec le soutien des ministères de la Culture et de l'Économie et des Finances, de la CDC, du DEFI, de l'association Au-Delà du Cuir (ADC), des maisons BALENCIAGA, CHANEL et LOUIS VUITTON et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise du secteur, le risque étant partagé. Le taux de garantie est compris entre 50 % et 70 %. Sont éligibles les entreprises définies par le DEFI comme des jeunes entreprises de création (JEC), bénéficiant ou ayant bénéficié de l'accompagnement d'ADC ou ayant bénéficié d'un prêt de l'IFCIC. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer le financement du cycle d'exploitation des entreprises, notamment le besoin financier issu du délai qui sépare la réception d'une commande, la fabrication, la livraison et le règlement par le client final. En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux PME du secteur de la création de mode. Initialement uniquement dédié au financement sur des durées courtes du cycle d'exploitation, la portée des prêts octroyés par l'IFCIC a été élargie à partir de novembre

2017 visant, désormais, à financer tous les types de besoins des jeunes marques: investissements structurels et de développement de l'entreprise (structuration des équipes, dépenses liées à l'acquisition de nouveaux marchés ou à la présence en ligne de la marque...) et, toujours, le financement du cycle de production des créateurs, en particulier lorsqu'une forte croissance accentue le besoin en fonds de roulement qui ne peut alors être couvert intégralement par le marché bancaire. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

Le montant des prêts garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode progresse de 47% sur l'exercice pour atteindre 4,9 M€. Les créateurs de mode ont bénéficié de l'évolution de l'offre de l'IFCIC, en particulier de l'accroissement des capacités en prêt direct, qui a permis de multiplier par trois le montant de prêts octroyés en leur faveur en 2017.

Si le prêt-à-porter représente l'essentiel des acteurs accompagnés, l'IFCIC est également intervenu en faveur de créateurs de chaussures ou de maroquinerie et d'accessoires.

L'IFCIC a principalement garanti des ouvertures de crédit (57%) qui ont très majoritairement financé le renforcement du fonds de roulement (85% des besoins de financement exprimés) nécessaire à la création et à la production de nouvelles collections.

Par ailleurs, l'IFCIC a également élargi son soutien à la structuration et au développement des marques, en garantissant ou octroyant des prêts à moyen terme (34%) pouvant prendre le caractère de prêts participatifs (8%) et visant à réaliser les investissements nécessaires à leur développement commercial (embauches, accroissement de la présence à l'international...). Les engagements par signature correspondent à des lignes de crédits documentaires octroyées par des banques et garanties par l'IFCIC, permettant d'assouplir les conditions de règlement des fournisseurs étrangers et donc de préserver la trésorerie des jeunes marques.

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit à 6,4 M€ au 31.12.2017 (+72%).

Perspectives

Sur un marché qui reste dynamique, les marques sont confrontées à une évolution des usages de la consommation : les ventes par internet prennent une part de plus en plus importante pour favoriser la

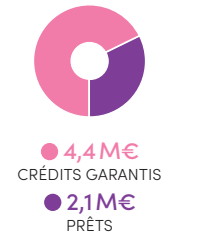


notoriété d'une marque mais également pour favoriser l'acte d'achat au détriment de la distribution *retail* traditionnelle.

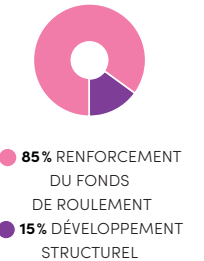
Cela constitue une opportunité pour les jeunes marques pour lesquelles l'accès au consommateur final peut se retrouver facilité, toutefois sur un marché très compétitif.

La simplification et l'accroissement des capacités de l'offre de prêt, ainsi que les actions de communication entreprises par les fédérations professionnelles du secteur, contribue à améliorer la notoriété de l'IFCIC sur le secteur qui, face aux enjeux décrits ci-dessus, a des besoins de financement structurels. En conséquence, l'activité de prêt connaîtra une croissance significative et l'activité de garantie devrait continuer à enregistrer une croissance régulière.

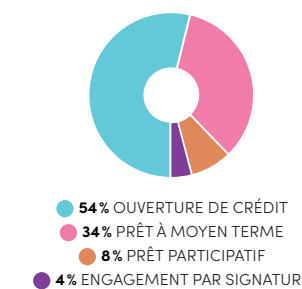
RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



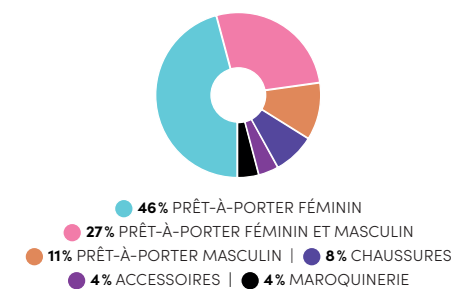
OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



LIVRE

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
3,3M€
-23,6%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
107K€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
10,9M€
-3,8%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises du secteur du livre. Avec le soutien du ministère de la Culture, de la CDC, du Centre national du livre (CNL) et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise du secteur, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50% et peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des entreprises du secteur. Par exemple, pour les librairies, acquisition de fonds de commerce, travaux d'extension ou de rénovation, constitution de stocks, renforcement du fonds de roulement... et pour les éditeurs, financement des programmes éditoriaux, garantie pour retours auprès du diffuseur-distributeur...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux PME du secteur. Initialement uniquement dédié au soutien de la trésorerie des librairies, l'offre de prêts de l'IFCIC a été élargie à partir de novembre 2017 visant, désormais, à financer tous les types de besoins de l'ensemble de la filière

du livre: les investissements structurels de l'entreprise, les programmes éditoriaux ambitieux permettant de franchir un palier d'activité, la création ou la reprise d'entreprise, le renforcement du fonds de roulement et toujours le financement des besoins de trésorerie engendrés par la saisonnalité de l'activité des librairies. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à court ou moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

L'IFCIC observe un recul de 24% sur le montant de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du livre.

1 - AKILÉOS - Héraklès (Edouard Cour)

Évolution des encours au 31.12.2017

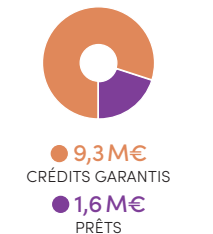
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre s'établit à plus de 10,9 M€ au 31.12.2017 (-4%). La baisse d'activité en garantie explique la baisse des encours au 31.12.2017. Rappelons, de plus, qu'une proportion importante des encours (15%) portent sur des crédits court terme.

Perspectives

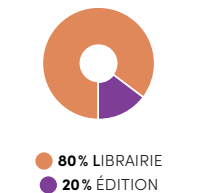
L'assouplissement de l'offre de prêts de l'IFCIC et son ouverture au secteur de l'édition annoncent une progression importante sur ce secteur, en prêts directs tout comme en prêts garantis par l'IFCIC. La librairie continuera de bénéficier de la capacité de l'IFCIC à soutenir leur renforcement de fonds de roulement de manière plus structurante (à moyen terme) et les TPE/PME du secteur de l'édition pourront être soutenues dans leur développement, y compris au travers de prêts participatifs accompagnant un développement stratégique.



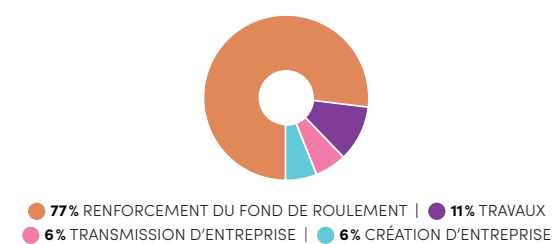
RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



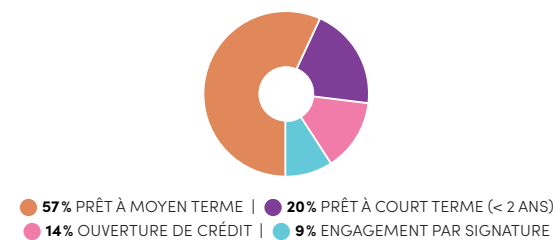
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

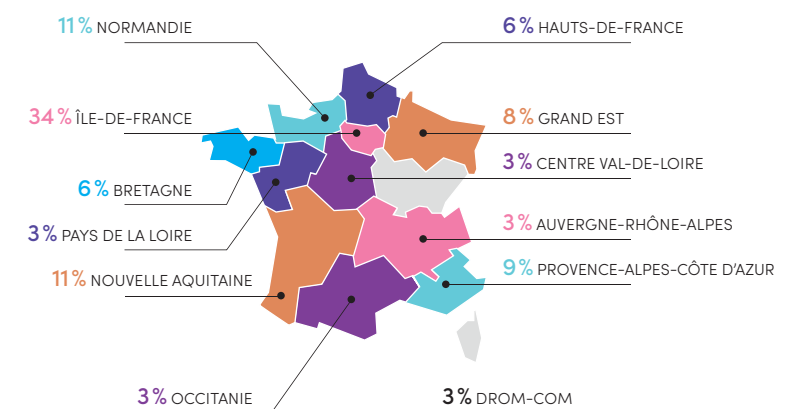


TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



1 - LIBRAIRIE L'INTRANQUILLE PLAZZA (À BESANÇON)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

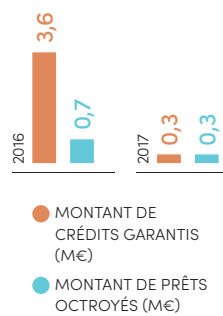


VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
0,6M€
-87%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
270K€

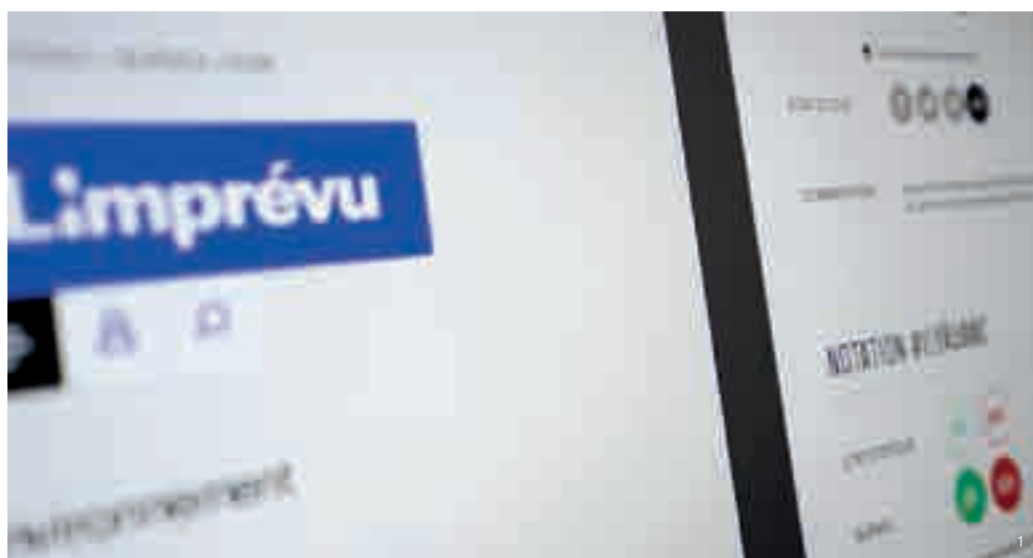
ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
4,9M€
-3%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



PRESSE

L'IFCIC accompagne le financement des entreprises de presse éligible au Fonds Stratégique pour le Développement de la Presse (FSDP). Avec le soutien du ministère de la Culture, de la CDC et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50% et peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des entreprises de presse : développement de l'équipe éditoriale, ouverture de nouveaux canaux de diffusion (digital), investissement de promotion...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux entreprises de presse destinés à financer les opérations de transmission, de création ou de développement de ces entreprises : besoin en fonds de roulement lié au démarrage ou à la relance de l'activité, recrutement de personnel, prise de locaux, dépenses de marketing et de promotion... Les prêts octroyés sont remboursables à moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une

période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

Après une année 2016 marquée par une importante opération de crédit garanti en faveur de travaux d'aménagement de locaux pour un titre de presse d'information politique et générale, le montant de prêts garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse connaît, en 2017, un recul important, à 0,6 M€ (contre 4,3 M€ en 2016).

Illustrant les difficultés d'accès au crédit des entreprises de presse, les financements de l'IFCIC en faveur du secteur

1 - L'IMPRÉVU



ont été réalisés majoritairement en prêt direct (52%). Les solutions de financement de l'IFCIC, garantie de prêts et prêts en direct sont intervenues majoritairement sur l'exercice 2017 en faveur de la création et le développement de titres d'information politique et générale, format papier. Il s'est agi de financer le développement et le renforcement du fonds de roulement de ces entreprises au travers de prêts à moyen terme ou de prêts participatifs. Ces derniers ont été octroyés en particulier aux services de presse en ligne (SPEL), dont le modèle économique en devenir légitime la période de franchise permise dans le cadre de prêts participatifs (maximum de 2 ans).

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à plus de 4,9 M€

au 31.12.2017 (-3%). Les encours diminuent moins rapidement que l'activité d'octroi, dans la mesure où plus du quart des encours est enregistré sur des prêts participatifs présentant une franchise de remboursement en capital de 2 ans.

Perspectives

L'accompagnement de l'IFCIC en faveur des entreprises de presse devrait se renforcer en 2018, la situation à mi-février 2018 enregistrant 0,65 M€ de prêts octroyés, soit un montant supérieur à celui enregistré en 2017. L'activité d'éditeur de presse va nécessairement être impactée par l'évolution de la situation de PRESSTALISS, important distributeur des titres de presse en France.

1 & 2 - LES JOURS

RÉPARTITION ACTIVITÉ IFCIC



52% PRÊT
48% GARANTIE

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



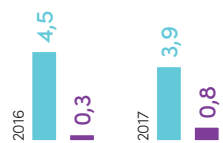
67% INFORMATION POLITIQUE GÉNÉRALE
33% SOCIÉTÉ DE PRESSE EN LIGNE

VOLUME DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
4,7M€
-2,5%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
430K€

ENCOURS DE CRÉDITS AU 31/12/2017
9,1M€
+38,6%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'IFCIC (2016-2017)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (M€)

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE, ARTS PLASTIQUES

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques. Avec le soutien du ministère de la Culture, de la Caisse des Dépôts et consignations, de l'Ameublement Français, du CODIFAB, d'Ateliers d'Art de France et du Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives financé par la Commission européenne notamment, l'IFCIC offre deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.



La garantie facilite l'engagement de la banque en faveur de l'entreprise du secteur, le risque étant partagé. Le taux de garantie est généralement de 50% et peut être majoré à 70%. Les crédits garantis (de tous types) visent à financer la plupart des besoins de financement des entreprises du secteur. Par exemple, l'acquisition de fonds de commerce, des travaux d'aménagement, la production d'œuvres, les dépenses de promotion, de participation à des foires et salons, les dépenses d'innovation ou encore le renforcement du fonds de roulement...

En complément de la garantie bancaire, l'IFCIC octroie également des prêts et des prêts participatifs aux PME du secteur visant à financer tous les types de besoins de l'ensemble de ces secteurs: investissements structurels de l'entreprise (recrutement, développement international...), dépenses permettant de franchir un palier d'activité (promotion, accroissement du nombre

d'artistes représentés...), la création ou la reprise d'entreprise, le renforcement du fonds de roulement. Les prêts de l'IFCIC sont remboursables à court ou moyen terme (sans dépasser 7 ans), peuvent inclure une période de franchise en capital, ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur et bénéficient du soutien du mécanisme de garantie en faveur des industries culturelles et créatives financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europe Créative et géré par le Fonds européen d'investissement.

Bilan 2017

Après une année 2016 soutenue sur le patrimoine avec le financement de la création d'un musée, le montant de prêts garantis et octroyés sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques est stable à 4,7 M€ (-3%). La diminution de



l'activité est contenue grâce à l'élargissement de l'offre de prêts à l'ensemble de ces secteurs (uniquement en faveur des galeries d'art auparavant), cette évolution étant intervenue à compter de novembre 2017.

Ainsi, l'activité de prêt représente 17% de l'activité de l'année 2017 (contre 6% en 2016).

Les prêts garantis et octroyés pour la production d'œuvres et le développement structurel sont principalement octroyés en faveur des galeries d'art. Les éditeurs de design sont également bénéficiaires de prêts participatifs qui accompagnent leur structuration et le développement (commercial, international, structuration de la gamme...). Les interventions sont très majoritairement à moyen terme (88%).

Évolution des encours au 31.12.2017

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à plus de 9,1 M€ au 31.12.2017 (+39%).

Perspectives

Ces activités constituent des relais de croissance pour l'IFCIC, l'ouverture à des secteurs tels que le design et les métiers d'art avec le soutien de leurs fédérations professionnelles favorisant la notoriété de l'IFCIC.

RÉPARTITION ACTIVITÉ IFCIC



● 83% GARANTIE
● 17% PRÊT

RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 8 M€ CRÉDITS GARANTIS
● 1,1 M€ PRÊTS

RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS PAR ACTIVITÉ



● 47% GALERIES D'ART
● 23% PATRIMOINE
● 18% DESIGN
● 12% ARTS PLASTIQUES

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 41% RENFORCEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
● 29% DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL
● 24% PRODUCTION D'ŒUVRES | ● 6% TRAVAUX

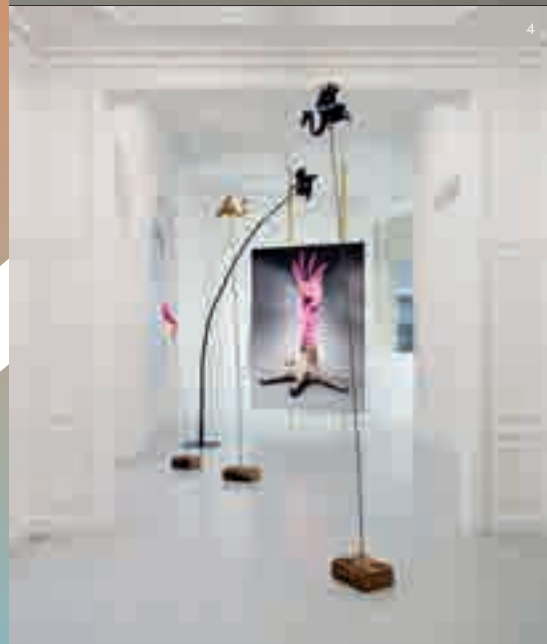
TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 76% PRÊT À MOYEN TERME | ● 12% PRÊT PARTICIPATIF
● 6% ENGAGEMENT PAR SIGNATURE
● 6% OUVERTURE DE CRÉDIT

1 - LA MAISON DE COLETTE - Salon - Nicolas Castets
2 - RED ÉDITION

1 - Courtesy GALERIE HIGH ART (PARIS) - Tom Humphreys



COMPTES 2017

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 44

EXAMEN DES COMPTES — 46

ANNEXE AUX COMPTES — 49

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 57

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 64

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018 — 66

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 67

1 - ÉTUDES - Shoji Fujii

2 - LIBRAIRIE GUYALIRE (À CAYENNE)

3 - NORD-OUEST FILMS - Dillili à Paris (réal. Michel Ocelot)

4 - Courtesy GALERIE HIGH ART (PARIS) - Gold - John Russet

5 - RED ÉDITION

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

BILAN AU 31/12/2017		
ACTIF	AU 31-12-2017	AU 31-12-2016
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	250,81	191,69
> Caisse	250,81	191,69
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	65 212 695,86	44 792 666,34
> Comptes à vue	57 205 762,53	36 785 733,01
> Comptes à terme	8 006 933,33	8 006 933,33
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	13 848 181,51	12 302 824,47
> Autres crédits à la clientèle	11 198 957,68	9 552 957,05
> Créances douteuses et compromises	2 610 794,08	2 721 108,12
> Créances rattachées	38 429,75	28 759,30
VALEURS IMMOBILISÉES	11 927 544,69	9 626 802,60
> Prêts participatifs	8 803 844,79	6 371 686,81
> Prêts douteux et compromis	3 123 699,90	3 255 115,79
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	30 091 729,49	82 114 873,81
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	30 091 221,76	82 114 366,08
> Autres titres de participation	507,73	507,73
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	82 674 088,91	53 692 733,56
> Prix de revient	82 674 088,91	53 692 733,56
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 293,89	306 649,97
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	551 979,61	536 401,49
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	5 000,00	,00
AUTRES ACTIFS	1 116 455,24	695 512,44
> Coupons à encaisser	492 227,16	147 348,34
> Dépôts et cautionnements	111 595,08	107 745,74
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	,00
> Commissions et intérêts à recevoir	37 645,28	370 186,88
> Autres comptes débiteurs	474 987,72	70 231,48
COMPTES DE RÉGULARISATION	152 379,10	132 051,60
> Charges constatées d'avance	152 379,10	132 051,60
TOTAL DE L'ACTIF	205 666 599,11	204 200 707,97
HORS BILAN		
> ENGAGEMENTS DONNÉS	464 908 656,67	482 216 341,92
> ENGAGEMENTS REÇUS	368 303,92	
PASSIF	AU 31-12-2017	AU 31-12-2016
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	214 865,79	214 865,79
> Comptes ordinaires créditeurs	214 865,79	214 865,79
AUTRES PASSIFS	890 455,93	844 845,72
> Fournisseurs	179 576,25	250 072,96
> Dettes fiscales et sociales	663 406,25	515 837,46
> Autres créditeurs divers	47 473,58	78 935,30
COMPTES DE RÉGULARISATION	287 749,92	267 494,62
> Produits constatés d'avance	287 749,92	267 494,62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	143 377,17	68 732,00
PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	22 811 829,51	23 932 878,80
> Provisions sur dossiers douteux compromis	5 405 073,90	3 784 731,61
> Provisions sur dossiers douteux	17 406 755,61	20 148 147,19
> Provisions pour concentration des risques		
FONDS DE GARANTIE	63 240 908,24	63 602 437,63
FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	13 687,04	1 462 709,17
FONDS DE PRÊTS	65 644 117,24	64 358 456,65
> Fonds nets	58 350 106,08	58 038 562,60
> Provisions pour créances douteuses compromises	5 117 024,55	5 075 384,71
> Provisions pour créances douteuses	367 986,61	304 559,34
> Provisions pour clause d'allègement	1 809 000,00	939 950,00
DETTES SUBORDONNÉES	5 000 000,00	5 000 000,00
CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	31 635 805,78
RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
RÉSERVE SPÉCIALE	3 361 738,54	2 843 819,59
REPORT À NOUVEAU	6 352 400,77	6 352 400,77
RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	971 320,68	517 918,95
TOTAL DU PASSIF	205 666 599,11	204 200 707,97

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
	RÉALISÉ AU 31-12-2017	RÉALISÉ AU 31-12-2016	VARIATION
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	244 526	228 993	6,78%
dont intérêts sur fonds de réserve	172 322	162 984	
PRODUITS S/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	435 678	319 878	36,20%
Fpicc	227 084	213 618	6,30%
Farap	77 973	67 689	15,19%
Fpia	44 649	6 175	623,06%
Fonds Jeux vidéo	85 972	32 397	165,37%
PRODUITS S/OPÉRATIONS HORS BILAN			
COMMISSIONS DE GARANTIE	4 038 971	3 828 357	5,50%
Cinéma	2 485 383	2 506 854	-0,86%
Cinéma Européen	190 833	176 841	7,91%
Audiovisuel	695 493	594 379	17,01%
Ciné-caution	290 823	253 342	14,80%
Industries Techniques	67 486	60 323	11,87%
Jeu vidéo	7 235	2 218	226,24%
Industries culturelles	283 224	218 273	29,76%
Falhep	3 915	6 841	-42,77%
Gajec	12 368	9 287	33,17%
Gasev	2 211	-	
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	774 772	766 434	1,09%
Commissions sur gestion de fonds	774 772	766 434	1,09%
TOTAL DES PRODUITS	5 493 946	5 143 662	6,81%
CHARGES DE PERSONNEL	(2 403 932)	(2 265 218)	6,12%
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 441 396)	(1 371 279)	5,11%
CHARGES RETRAITE	(136 342)	(132 906)	2,59%
AUTRES CHARGES SOCIALES	(620 867)	(573 370)	8,28%
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(205 326)	(187 664)	9,41%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(1 189 338)	(1 365 936)	-12,93%
IMPÔTS ET TAXES	(75 768)	(54 956)	37,87%
LOCATIONS	(295 136)	(281 520)	4,84%
COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTATION	(162 023)	(141 150)	14,79%
FRAIS INFORMATIQUES	(258 753)	(268 813)	-3,74%
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(252 819)	(384 585)	-34,26%
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(144 839)	(234 913)	-38,34%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(3 593 270)	(3 631 154)	-1,04%
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS S/IMMO	(350 621)	(745 997)	-53,00%
DOTATIONS OU REPRISES SUR PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	(74 645)	-	
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 889	(25 314)	
TOTAL DES CHARGES AVANT IMPÔT	(4 016 647)	(4 402 465)	-8,76%
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	1 477 300	741 198	99,31%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(505 979)	(223 279)	126,61%
RÉSULTAT NET	971 321	517 919	87,54%

comptes de l'année 2017

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une augmentation (+ 6,7 %) du produit net bancaire qui passe de 5,1 millions d'euros en 2016 à 5,5 millions d'euros en 2017. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments qui progressent tous en 2017 :

> **Les produits sur opérations hors bilan** : ils représentent 4 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros en 2016, en progression de 5,5 %. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Cinéma : 66,3 % (-0,3 %)
- Audiovisuel : 17,2 % (+ 17 %)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo : 9,1 % (+15,7 %)
- Industries culturelles et fonds associés : 7,5 % (+28,7 %)

Dans le secteur du cinéma, après deux années de forte croissance, les produits ont entamé une décline en raison de la diminution des encours au second semestre 2017.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation, des industries techniques, du jeu vidéo et des industries culturelles sont en hausse marquée par rapport à 2016 en raison de la progression soutenue des encours sur l'année 2017.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds de prêts. Compte tenu de la croissance soutenue de l'activité de prêts, ces produits s'inscrivent en hausse de 36,2% pour s'établir à 436 k€.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés** : ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 245 k€ en 2017. Ils progressent de 6,8 % en raison de l'évolution de la politique de placements, mise en œuvre à compter du mois d'avril 2017.

> **Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances** : ces produits, perçus par l'IFCIC pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 775 k€ en progression de 1,1 %.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation (3,6 millions d'euros) diminuent de 1 % en 2017. Une telle baisse des charges d'exploitation est sans précédent depuis 2002 et s'explique notamment par la baisse des frais administratifs de 12,9 %, liée aux économies mises en œuvre notamment sur le recours aux prestataires externes.

Les charges totales avant impôt (4 millions d'euros) ressortent en baisse de 8,8 % du fait notamment de la baisse des dotations aux amortissements. Une diminution de cette ampleur est également sans précédent depuis 2002.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,5 million d'euros contre 0,7 million en 2016, par l'effet combiné de la hausse des produits et de la baisse des charges.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2017 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 971 k€ contre 518 k€ en 2016, soit une hausse de 87,5 %.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV⁽¹⁾, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,5 %.

LE BILAN

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de l'IFCIC atteint 205,7 millions d'euros contre 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les fonds propres de l'IFCIC progressent (+ 5,7%) du fait notamment de l'abondement de 2 millions d'euros du fonds de réserve. Ils atteignent 46,4 millions d'euros avant affectation du résultat.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en baisse de 5,5 % en raison de la diminution des encours sur le secteur du cinéma : elles s'établissent à 452,6 millions d'euros, contre 478,7 millions d'euros à fin 2016. Les engagements donnés s'établissent au total à 464,9 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts (12,3 millions d'euros).

L'IFCIC comptabilise pour la première fois des engagements reçus, à hauteur de 368 k€, traduisant la garantie du Fonds européen d'investissement.

Les provisions sur fonds de garantie reculent de 4,7 %, pour s'établir à 22,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, traduisant une baisse du coût du risque. A l'inverse, sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses ressortent en hausse de 2 %, à 5,5 millions d'euros.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 63,2 millions d'euros, en légère baisse de 0,6 % en raison notamment des paiements supportés par ces fonds au cours de l'année.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en action	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 498 908	4 715 479	4 365 431	5 143 662	5 493 946
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 517 490	1 507 541	1 034 545	1 487 194	1 902 566
Impôts sur les bénéfices	445 795	118 134	61 278	223 279	505 979
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 037 855	641 490	116 922	517 919	971 321
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	5,80	7,52	5,27	6,84	7,56
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5,61	3,47	0,63	2,80	5,26
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	17	16	18	18	19
Montant de la masse salariale	1 148 464	1 115 600	1 225 979	1 350 574	1 412 766
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	587 383	609 745	653 925	706 276	757 209

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

EVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Pas d'événement à signaler.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2017 se solde par un bénéfice de 971 320,68 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 117 322,24 euros à la réserve spéciale en application de l'article 21 des statuts, de 1 000 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts et le solde (soit 797 998,44 euros) au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les jetons de présence pour l'exercice 2017 à la somme de 17 100 € (dix sept mille cent euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

A la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	180	250
> dont échéance 31.12	33	44
> dont échéance 31.01	97	164
> dont échéance 28.02	50	42

S'agissant des créances clients, aucun retard de paiement n'était constaté à date.

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2017 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- > licences pour les progiciels : linéaire 3 ans
- > aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans
- > mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans
- > matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de

son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

> des provisions sur encours douteux ;

> des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;

> des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

En outre, des provisions sont constituées au titre des "clauses d'allègement" prévues pour le FARAP (cf. 1-7).

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction

du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

Le CNC a abondé le fonds de réserve à hauteur de 2 millions d'euros en 2017.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

> Fonds Cinéma - Audiovisuel

> Fonds Industries Culturelles

> Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)

> Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)

> Fonds Spectacle vivant musical (GASEV)

Le fonds de garantie "Cinéma - Audiovisuel" regroupe les différentes lignes suivantes :

> Production, Cinéma (dont Cinéma européen)

> Production, Audiovisuel

> Ciné Caution

> Transmission de salles

> Industries Techniques

> Jeu Vidéo > Opérations diverses

A compter de 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique européenne peut bénéficier, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement.

Le FATHEP et le GAJEC et le GASEV ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION DÉPOSÉS À L'IFCIC

Le FDTN ("Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée") est l'ultime fonds en instance d'affectation ouvert dans les livres de l'IFCIC. En 2017, il a été débité de 1,4 million d'euros afin d'abonder le FPICC (fonds de prêts pour les industries culturelles et créatives) nouvellement créé. Au 31 décembre 2017, le FDTN ne porte plus que 11 k€.

1-7. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2017, le poste "fonds de prêts" est constitué de quatre fonds.

Dans le champ du CNC :

> Le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), créé en 2017 et issu de la fusion du fonds de prêts à la reprise de salles de cinéma (FPRC) et du fonds de prêts aux entreprises de l'image animée et du numérique (FONDIAN).

> Le fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), instauré en 2016 ;

> Le fonds d'avances pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP), mis en place en 2013.

Dans le champ du ministère de la Culture :

> Le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 et intégrant les anciens fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC), fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAJEC), fonds d'avances aux librairies (FALIB) et fonds d'avances aux galeries d'art (FARGA).

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis le cas échéant d'une période de franchise.

Les prêts délivrés par le FPIA, le FPJV et le FPICC peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Les prêts délivrés par le FARAP sont assortis d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant en fonction de réalisation du programme d'investissements financé. Il est donc constitué une provision

pour "clause d'allègement", par débit du fonds, au moment de la comptabilisation de l'avance remboursable.

1-8. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

> pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;

> pour les fonds d'avances, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds – par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€.

Les produits financiers des fonds en instance d'affectation reviennent intégralement aux fonds.

1-9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-9 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-9 b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. La provision comptabilisée à ce titre a été actualisée en 2017.

1-9 c. Dettes subordonnées

La Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV) à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à dix ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-10. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FARAP	-	-	3 986	3 986
FPICC	5 140	594	9 107	14 841
FPIA	-	-	3 376	3 376
FPJV	-	-	3 534	3 534
TOTAL	5 140	594	20 003	25 737

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2016	AVANCES DÉBLOQUÉES EN 2017	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2017	Pertes sur créances irrécouvrables & allègements	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2017
FPICC	9 511	3 861	3 542		(7)	9 823
FPICC (prêts participatifs)	5 576	211	773		3	5 017
FARAP	2 763	4 330	3 103		(4)	3 986
FPJV (prêts participatifs)	3 691	1 200	1 348		(9)	3 534
FPIA (prêts participatifs)	360	3 049	33		-	3 376
TOTAL	21 901	12 651	8 798	-	(17)	25 737

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	161	891	14 056	5 457	5 172	25 737

(1) 77 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés en 2012 et 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 171 k€.

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIONS ET TITRES À REVENUS FIXES	ACTIONS ET TITRES À REVENUS VARIABLES	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	26 515	2 423	0	8 000	6 527	43 465
Fonds de garantie	45 204	20 091	-	-	19 592	84 887
Fonds de prêts	7 500	7 578	-	-	31 087	46 164
TOTAL	79 219	30 091	0	8 000	57 206	174 516
Primes	3 455	-	-	-	-	3 455
Coupons courus	492	-	-	7	-	499
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
TOTAL AU BILAN	83 166	30 091	0	8 007	57 206	178 470

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	-	8 999	39 658	18 517

Le tableau suivant présente les plus et moins values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	45 598	45 598	(0)	-
Titres d'investissement	67 659	67 878	219	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2016	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31/12/2017
Immobilisations en cours	247	0	247	0
Concessions et droits	2 158	25	0	2 183
Agencement et installations	119	347	0	466
Mobilier et matériel de bureau	284	20	0	304
Immobilisations hors-exploitation	0	5	0	5
TOTAL	2 808	392	247	2 958

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2016	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2017
Concessions et droits	1 851	246	0	2 097
Agencement et installations	4	59	0	63
Mobilier et matériel de bureau	110	45	0	155
TOTAL	1 965	350	0	2 315

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts et cautionnements	111	108
Commissions et intérêts à recevoir	38	370
Coupons à encaisser	492	147
Acomptes IS	0	0
Autres comptes débiteurs	475	70
TOTAL	1 116	695

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	180	250
> dont échéance 31.12	33	44
> dont échéance 31.01	97	164
> dont échéance 28.02	50	42
Dettes fiscales et sociales	672	516
Créditeurs divers	47	79
TOTAL	899	845

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLION D'EUROS	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	152	132
Produits constatés d'avance	288	267

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'IFCIC a passé un accord avec le bailleur de son précédent siège social à la suite d'une contestation relative aux travaux à réaliser dans ces locaux. Les travaux sont imputés sur la totalité du dépôt de garantie. A ce titre, il est passé une provision de 48 k€ au 31 décembre 2017.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 464,9 millions d'euros à fin 2017, contre 482,2 millions d'euros à fin 2016.

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut, soit 452,6 millions d'euros en 2017.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	4 440	38 360	209 449	252 249
Audiovisuel	165	12 750	80 817	93 733
Cinéma européen	-	31	22 348	22 379
Industries techniques	551	23	9 089	9 663
Exploitants de salles de cinéma	475	44	37 248	37 766
Jeu vidéo	116	-	1 201	1 317
Fonds industries culturelles	1 526	513	31 257	33 295
Jeunes créateurs de mode	227	35	1 087	1 349
Spectacle vivant	-	-	220	220
Théâtre privé	-	-	596	596
TOTAL	7 501	51 756	393 312	452 569

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 12,3 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2016.

EN MILLIERS D'EUROS	
FARAP	3 480
FPICC	7 055
FPIA	1 605
FPJV	200
TOTAL	12 340

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

A compter de 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de de l'activité de prêts et garanties de l'IFCIC. Au 31 décembre 2017, le montant des engagements reçus du FEI atteint 368 k€.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2017. Il se décompose comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS)	EN %
BPIFRANCE FINANCEMENT	722	25,65
ÉTAT	533	18,93
NATIXIS	465	16,5
NEUFLIZE OBC	428	15,2
BNP-PARIBAS	213	7,57
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	210	7,42
TOTAL	2 817	100

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2017, se présentent comme suit :

FONDS PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2016 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2016	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2017 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016
Capital social	2 817			2 817
Fonds de réserve	31 636		2 000	33 636
Réserve spéciale non distribuable	2 844	518		3 362
Réserve légale	282			282
Report à nouveau	6 352			6 352
TOTAL	43 931			46 449

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2017

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS (0,80%)	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	PROVISIONS POUR CONCENTR. DES RISQUES	FONDS NETS AU 31/12/2017	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	37 112 038	296 896,30	81 423	(215 473,11)	36 926 527	36 711 054	(2 260 124)	(15 916 865)	-	18 534 065	-	18 534 065
Cinéma européen	3 350 812	26 806,50	7 352	(19 454,87)	3 350 747	3 331 292	-	-	-	3 331 292	-	3 331 292
Audiovisuel	11 348 384	90 787,08	24 898	(65 888,91)	11 286 056	11 220 167	(63 006)	(909 700)	-	10 247 461	-	10 247 461
Ciné-caution	7 502 263	60 021,54	16 461	(43 560,76)	7 502 548	7 458 987	(419 995)	(43 860)	-	6 995 132	-	6 995 132
Ind. Techniques	8 161 004	65 288,03	17 905	(47 382,92)	8 129 600	8 082 217	(390 728)	(22 886)	-	7 688 603	-	7 688 603
Jeu vidéo	483 336	3 866,69	1 060	(2 806,26)	483 327	480 521	(116 470)	-	-	364 051	-	364 051
Opérations diverses ⁽¹⁾	1 695 960	13 567,68	3 721	(9 846,77)	1 695 927	1 686 080	(500 000)	-	-	1 186 080	-	1 186 080
Fonds CNC	69 654 227	557 233,82	152 820,22	(404 413,60)	69 374 732	68 970 318	(3 750 324)	(16 893 311)	-	-48 326 684	-	-48 326 684
Fonds Industries culturelles	13 657 582	109 260,66	29 965	(79 296,15)	13 566 037	13 486 741	(1 427 360)	(478 445)	-	11 580 937	-	11 580 937
FATHEP	1 061 350	8 490,80	2 329	(6 162,22)	1 061 329	1 055 167	-	-	-	1 055 167	-	1 055 167
GAJEC	2 564 439	20 515,51	5 626	(14 889,17)	2 564 389	2 549 500	(227 390)	(35 000)	-	2 287 109	-	2 287 109
GADEV	996 818	7 974,54	2 187	(5 787,54)	996 799	991 011	-	-	-	991 011	1 000 000	(8 989)
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	87 934 416	703 475	192 927	(510 548,68)	87 563 286	87 052 738	(5 405 074)	(17 406 756)	-	-64 240 908	1 000 000	63 240 908
<i>(1) Fonds cantonné à la sûreté de fonds d'avances et de garanties</i>										1 186 080		

(1) Fonds cantonné à la sûreté de fonds d'avances et de garanties

FONDS DE GARANTIE DEPOSES EN INSTANCE D'AFFECTATION															
FDTN	1 370 529		25 133	25 133	0	25 133				25 133		25 133			
TOTAL FONDS DE GARANTIE	89 304 945	703 475,33	218 059	(485 416)	87 563 286	87 077 870	(5 405 074)	(17 406 756)	-	-64 266 041	(1 000 000)	63 266 041			
<i>Dont fonds publics mutualisés (CNC + Ind. Cult.) hors opérations diverses</i>										80 770 979	(4 677 683)	(17 131 756)	-	58 721 540	58 721 540

L'évolution des fonds de prêts et d'avances est retracée comme suit :

	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES & CONTENTIEUSES	PROVISIONS POUR CLAUSE D'ALLÈGEMENT	FONDS NETS AU 31/12/2017	ENCOURTS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FARAP	11 176 857	-	(484)	(484)	47 695	11 224 068	(1 809 000)		9 415 068	3 985 615	-	9 415 068
FPIA	17 031 945	3 279,20	6 558	3 279	14 847	17 050 071	-		17 050 071	3 376 400		17 050 071
FPICC	32 764 048	2 294,14	4 588	2 294	147 920	32 914 261	(5 485 011)		27 429 250	14 841 480	(700 000)	26 729 250
FPJV	9 998 272	60 000,00	50 563	(9 437)	161 159	10 149 994	-		10 149 994	3 533 802	-	10 149 994
TOTAL FONDS DE PRÊTS	70 971 121	65 573	61 226	(4 347)	371 621	71 338 394	(5 485 011)	(1 809 000)	64 044 383	25 737 266	(700 000)	63 344 383

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTIS- SEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	-91	1	327	237
Fonds en instance d'affectation	14	0	0	14
Fonds d'avances	86	-8	0	78
TOTAL	9	-7	327	329

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016
Salaires et traitements	1 441	1 371
Charges sociales	757	706
Taxes et impôts sur les salaires	205	188
TOTAL	2 404	2 265

Le montant des jetons de présence provisionné au titre de 2017 s'élève à 17,1 K€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016
Impôts et taxes et locations	371	336
Communications et représentation	162	138
Frais d'infrastructure et informatique	259	305
Honoraires	253	385
Autres services extérieurs	145	201
TOTAL	1 189	1 366

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élève à 54 k€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2017 se ventile comme suit - en K€ :

1 RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 464*
2 DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	53
3 DIFFÉRENCES PERMANENTES	-5
4 BASES IMPOSABLES - 1+2+3	1 512
5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	506
6 CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	13
7 RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5+6	971

* Résultat comptable avant impôt auquel le montant du CICE (13K€) a été retranché

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2017 s'élève à 18,8, contre 17,5 en 2016.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2017 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le "pilier III" du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation ("pilier I") et la surveillance assurée par le régulateur ("pilier II").

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres de catégorie 1	46 362	43 624
Fonds propres de catégorie 2	9 518	11 286
Total des fonds propres	55 880	54 909
Risque de crédit	462 594	487 414
Risque opérationnel	9 374	8 902
Total des expositions pondérées	471 968	496 316
Ratio CET 1	9,8 %	8,8 %
Ratio TIER 1	9,8 %	8,8 %
RATIO DE FONDS PROPRES	11,8 %	11,1 %

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenue à 51 % par les principaux établissements bancaires français et à 49 % par la sphère publique (État et Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature :

- > Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾ ;
- > Etablissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris. Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs. Depuis 2017, grâce au soutien du Fonds européen d'investissement, l'IFCIC peut développer son activité de garantie à la production cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (État, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds propres, ainsi que sa trésorerie propre.

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Etablissement de crédit régulé par l'ACPR, l'IFCIC est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentants des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces administrateurs disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'État sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les administrateurs représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les administrateurs indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier pour l'autre. En résumé, la composition du conseil d'administration tend à rechercher un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

La direction générale de l'établissement est composée d'une directrice générale et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, la directrice générale se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la Directrice Générale Adjointe est en charge de souscrire à des

polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatifs résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateur dont elle a la charge, vols).

Enfin, les risques de bilan comprennent le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations à court terme.

Les objectifs et les politiques de gestion des risques sont fixés par le conseil d'administration et formalisés dans trois documents différents.

En premier lieu, le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

En deuxième lieu, le conseil d'administration définit chaque année les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts. Ces limites fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contrepartie. Elles ont pour objectif de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. Le conseil d'administration fixe également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

Enfin, composé d'un administrateur représentant l'État et d'un administrateur représentant un établissement de crédit, le comité financier propose au conseil d'administration de définir les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC. Il détermine en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements.

Afin de formaliser la politique de risques dans un document unique, l'IFCIC envisage de fondre ces trois documents dans un rapport unique, qui serait réalisé par un comité des risques nouvellement institué.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

La Direction des Finances et de la Stratégie, à laquelle est rattachée la Direction des systèmes d'Information et le service comptable, et les directions du front office (Direction crédits de production à l'image et Direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêt ou de garanties. Le front office est également en charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelle et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La Direction de la Réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des clients douteux, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des collaborateurs, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux) et est rattachée directement à la Directrice Générale. Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal tier 1 – AT1) et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2)

Au 31 décembre 2017, les fonds propres de l'IFCIC atteignent 55,9 millions d'euros. Ils se composent de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de fonds propres de catégorie 1	46 448	43 930
Immobilisations incorporelles	-86	-307
Fonds propres de base de catégorie 1	46 362	43 624
Fonds propres de catégorie 1	46 362	43 624
Fonds propres de catégorie 2	9 518	11 286
TOTAL DES FONDS PROPRES	55 880	54 909

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 46,4 millions d'euros à fin 2017. Ils augmentent de 2,8 millions d'euros en raison notamment de l'abondement du fonds de réserve par le CNC à hauteur de 2 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2017.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	2 817	2 817
Réserve légale	282	282
Report à nouveau	6 352	6 352
Réserve spéciale	3 362	2 844
Fonds de réserve	33 636	31 636
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1	46 448	43 930

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'IFCIC en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas :

- Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres ;

- Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve

constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie publics mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros. A cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2017, s'élève à 50 %. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2, qui s'établissent à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6 % pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un "coussin de conservation des fonds propres"⁽¹⁾, qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et s'élève, pour l'année 2017, à 1,25 % des actifs pondérés par le risque.

Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard⁽²⁾ et l'approche élémentaire⁽³⁾.

Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité.

(EN % DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	FONDS PROPRES TOTAUX
Seuil minimal	4,5%	6,0%	8,0%
Coussin de conservation (composé de CET 1)	1,25%	1,25%	1,25%
Total requis par la réglementation	5,8%	7,25%	9,25%
IFCIC AU 31/12/17	9,8%	9,8%	11,8%

(1) Article 129 de la directive CRD IV (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

(2) Articles 111 à 141 du règlement CRR.

(3) Article 315 du règlement CRR.

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Exigences au titre du risque de crédit (a)	37 008	38 993
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	750	712
Exigences de fonds propres (a) + (b)	37 757	39 705
Surplus (+) ou déficit (-) de fonds propres par rapport au seuil de 8 % des risques pondérés	18 123	15 204
SURPLUS (+) OU DÉFICIT (-) DE FONDS PROPRES PAR RAPPORT AU SEUIL DE 10,5 % DES RISQUES PONDÉRÉS	6 324	2 796

Le risque de crédit est généré par les activités de prêts et de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 87 % du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 11 % du total des fonds propres requis.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2017	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	462 594	37 008
dont entreprises	400 902	32 072
dont établissements	34 992	2 799
dont administrations centrales	-	-
dont OPCVM	17 843	1 427
dont autres	8 858	709

6. RISQUE DE CRÉDIT – ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, constituant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (DCPI ou DCE), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie ;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier ;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, sur rapport du comité financier. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'IFCIC recourt aux évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, aux notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT – ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 670,8 millions d'euros à fin 2017, en baisse de 2,4 % par rapport à 2016. Le montant d'exposition pondéré (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 459 millions d'euros, en baisse de 5,8 % par rapport à 2016. La diminution de l'exposition initiale s'explique principalement par la baisse des encours garantis dans le secteur du cinéma. La baisse des RWA est amplifiée en raison du choix de placements moins risqués.

Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2017	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	670 844	462 594	69%
dont garanties et prêts	490 646	408 032	83%
dont placements	178 470	52 835	30%
dont autres	1 727	1 727	100%

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2016	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	687 279	487 414	71%
dont garanties et prêts	504 874	424 306	84%
dont placements	180 751	61 528	34%
dont autres	1 653	1 581	96%

NB : le risque de crédit au titre des garanties et prêts sont la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement. Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan est de 20 % sur les garanties sur les prêts non tirés et de 100 % sur les garanties sur prêts sains tirés.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2017	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL	103 987	348 582	452 569
dont sain	94 643	298 669	393 312
dont douteux	8 820	42 936	51 756
dont défaut	523	6 978	7 501

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Les placements financiers conduisent également à une exposition au risque de crédit. Le choix de maturités courtes et de contreparties de qualité permet de réduire de plus des deux tiers l'exposition à ce titre. Le rapport entre montant d'exposition pondéré et exposition initiale est ainsi passée de 34 % en 2016 à 29,6 % à fin 2017, en raison principalement d'un changement de méthode dans l'évaluation des risques associés aux OPCVM.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements - exposition initiale	113 242	91 781
Etablissements - montant d'exposition pondéré	34 992	32 639
Administrations centrales - exposition initiale	35 139	6 852
Administrations centrales - montant d'exposition pondéré	0	0
OPCVM - exposition initiale	30 089	82 118
OPCVM - montant d'exposition pondéré	17 843	28 889
TOTAL - exposition initiale	178 470	180 751
TOTAL - montant d'exposition pondéré	52 835	61 528
EXPOSITION PONDÉRÉE / EXPOSITION INITIALE	29,6 %	34,0 %

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2017 et 31/12/2016 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES	EQUIVALENT CRÉDIT
Risque opérationnel 2017	4 366	5 144	5 488	4 999	750	9 374
Risque opérationnel 2016	4 734	4 366	5 144	4 748	712	8 902

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2017, 9,4 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération de la directrice générale. La part variable de la rémunération de la directrice générale repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, découlant de la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion. Les incitations créées par la rémunération de la directrice générale apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3 % de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération de la directrice générale, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'IFCIC peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. D'un montant moyen de 7 % de la rémunération fixe, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'IFCIC ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élevant, au 31 décembre 2017, après application des facteurs de conversion, à 464,9 millions d'euros et les autres actifs à 205,7 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2017	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
TOTAL RISQUES PRIS EN COMPTE POUR LEVIER	670 575	581 216
Bilan	205 667	205 667
Engagements de garantie sur crédits tirés	348 582	348 582
Engagements de financement de prêts	12 340	6 170
Engagements de garantie sur crédits non tirés	103 987	20 797

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 46,4 millions d'euros à fin 2017, le ratio de levier s'établit à 8 % au 31 décembre 2017, après 7,3 % en 2016. Cette amélioration s'explique principalement par l'augmentation des fonds propres de première catégorie.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

I – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2017 par le Président du conseil d'administration, la Directrice générale et membres du Conseil d'administration (14 membres dont deux indépendants) sont détaillés ci-après.

II – CONVENTIONS INTERVENUES EN 2017 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'IFCIC ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III – TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS ACCORDÉES EN 2017 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation.

IV – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'IFCIC a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Florence PHILBERT a été nommée directrice générale par le conseil d'administration du 10 juillet 2015 et est entrée en fonction le 13 juillet 2015.

Jean-Paul CLUZEL, est président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016, après avoir été nommé administrateur indépendant de l'établissement par l'assemblée générale du 24 mai 2016.

V À IX

Dispositions non applicables à l'IFCIC, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

MANDAT SOCIAL IFCIC		AUTRES MANDATS
Directrice générale	FLORENCE PHILBERT	Aucun mandat
Président du conseil d'administration	JEAN-PAUL CLUZEL	Administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901.

ADMINISTRATEUR IFCIC	REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BESV	GUILLAUME DE CHALUS	Directeur général BESV	Président Directeur général BESV Courtage Président Directeur Général de la SLMB Administrateur de Marignan Gestion
BNP	LAURENT MARTY	Directeur du Centre d'affaires Elysée Haussmann	Administrateur de Cofiloisirs, Cinécapital (ex Sogesofica) et Sofica Soficinéma
BPIFRANCE	ISABELLE GINESTET-NAUDIN	Directrice du Pôle des Industries Créatives Direction Fonds Propres PME	Présidente du Comité stratégique Adieu, Présidente du Comité de surveillance Boiling Brains, Membre du C.Surveillance Buffet Crampon Group Présidente du Comité stratégique Jtinghi, Membre du Comité de surveillance Films Distribution, Membre du CA Lafuma, Membre du CA Kepler, Membre du CA Media Participations Paris, Membre du Comité stratégique Le Ponclet Membre du Comité stratégique Manufacture Française de Bougies Membre du Comité stratégique O.G 157, Membre du Comité stratégique Roseanna Swim, Membre du Comité de surveillance Soc. Choletaise de Fabrication, Membre du Comité stratégique Vacheron Industries, Membre du Conseil de Surveillance Mlhy & Co
BPIFRANCE	ARNAUD CAUDOUX	Directeur général adjoint de Bpifrance SA Directeur exécutif de Bpifrance Financement Directeur général de Bpifrance Régions	Représentant permanent de Bpifrance au Conseil de l'ASF, Administrateur TechnipFMC
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU DE BEON	Senior Relationship Manager au CIC Grands Comptes	Néant
CNC	CHRISTOPHE TARDIEU	Directeur général délégué du Centre National du Cinéma	Membre du Conseil d'Administration de la Cinémathèque Française Membre du CA de la Fondation de Jérôme SEYDOUX Pathé (représentant la Ministre de la Culture)
CRÉDIT COOPERATIF	JEAN-MARC PAUTRAS	Directeur de clientèle de l'économie sociale et solidaire	
MINISTÈRE DE LA CULTURE	JEAN-BAPTISTE GOURDIN	Chef de service, Adjoint au directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	Membre du Conseil d'Administration (représentant le MCC) du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	SÉBASTIEN RASPILLER	Sous-directeur à la Direction générale du Trésor	Administrateur de Bpifrance Financement, Représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes
NATIXIS	NICOLAS NAMIAS	Directeur Finance & Stratégie Membre du Comité de Direction Générale de NATIXIS	Administrateur de NATIXIS Partners Représentant Permanent de NATIXIS Administrateur IFCIC Administrateur de NATIXIS Assurances Représentant Permanent de NATIXIS Investment managers Représentant Permanent de NATIXIS Administrateur CIE Française Assurance pour le Commerce Extérieur
NEUFLIZE OBC	ANNE FLAMANT	Directeur du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC	Administrateur IFCIC Administrateur COFILOISIRS Administrateur des SOFICA Hoche Image & Hoche Artois Images
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	JEAN-JACQUES BARBERIS	Executiv Committee Member Co-Head of Institutional Clients Coverage	Administrateur IFCIC KBI (Membre du CA) Administrateur TOBAM
ADMINISTRATEUR NON-INDEPENDANT	QUENTIN BOUCLY	Responsable Fusions-Acquisitions et Partenariats Industriels à BPIFRANCE	Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de la Siagi, Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de Sogama Crédit Associatif Administrateur du CA d'ALSABAIL
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	SANDRINE TREINER	Directrice de France Culture	Membre du CA de Paris Sorbonne Collège Personnalités Extérieur

TEXTES DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

> prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 971 320,68 euros.

> prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 971 320,68 euros de la façon suivante :

> 117 322,24 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention État-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;

> 1 000 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts ;

> 797 998,44 euros en report à nouveau.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 17 100 € (dix sept mille cents euros) bruts pour l'exercice 2017, le montant des jetons de présence du conseil d'administration, étant précisé que les jetons de présence sont soumis au forfait social ainsi que pour les administrateurs personnes physiques, au paiement d'un prélèvement à la source.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 9 avril 2018, sur proposition de l'État en date du 1^{er} mars 2018, de Madame Aude ACCARY-BONNERY en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

A l'assemblée générale des actionnaires de l'IFCIC

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'IFCIC par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la seizième année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration

Nous remettons un rapport au conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie, le 09 mai 2018

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / CLAIRE GUEYDAN

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92 075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

ifcic

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT
DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 816 675 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS SOUS LE NUMÉRO 327 821 609

DIRECTION DE LA PUBLICATION FLORENCE PHILBERT
COORDINATION NICOLAS TRICHET
DESIGN SLUMBERLAND
IMPRESSION TSUKURU / GRAPH'IMPRIM



La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
